

**UNIONS ET DÉUNIONS
CONJUGALES AU QUÉBEC :
RAPPORT DE RECHERCHE**

**Première partie : le couple,
l'argent et le droit**

Hélène Belleau, Carmen Lavallée et
Annabelle Seery

INRS
UNIVERSITÉ DE RECHERCHE

Centre - Urbanisation Culture Société

**UNIONS ET DÉSUNIONS
CONJUGALES AU QUÉBEC :
RAPPORT DE RECHERCHE**
**Première partie : le couple,
l'argent et le droit**

Hélène Belleau, Carmen Lavallée et
Annabelle Seery

Institut national de la recherche scientifique
Centre Urbanisation Culture Société

Juin 2017

Hélène Belleau, Professeure titulaire
INRS Urbanisation Culture Société
Helene.belleau@ucs.inrs.ca

Carmen Lavallée, Professeure titulaire
Faculté de droit, Université de Sherbrooke
Carmen.Lavallee@USherbrooke.ca

Annabelle Seery, Doctorante en sociologie
Université de Montréal
Annabelle.seery@umontreal.ca

Diffusion :
Institut national de la recherche scientifique
Centre - Urbanisation Culture Société
385, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2X 1E3

Téléphone : (514) 499-4000
Télécopieur : (514) 499-4065

www.ucs.inrs.ca

ISBN 978-2-89575-370-4

Dépôt légal : - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
- Bibliothèque et Archives Canada

© Tous droits réservés

Résumé

Ce rapport brosse un portrait descriptif des premiers résultats qui se dégagent du volet « patrimonial » du projet de recherche intitulé : *Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux*. L'enquête réalisée auprès de 3250 répondants âgés de 25 à 50 ans et vivant en couple visait à cerner, pour la première fois au Québec, les arrangements financiers et juridiques des conjoints mariés ou en union libre concernant les modes de gestion de l'argent, les dynamiques conjugales autour de l'épargne, des dettes, les types de contrat entre partenaires de vie, etc. Même si le Québec est la province ayant la plus forte proportion de couples en union libre au Canada, elle est la province qui accorde la protection la plus minimaliste aux conjoints de fait. Dans ce contexte, nous avons cherché à savoir si les conjoints de fait comprennent les distinctions faites par l'État québécois dans le traitement qui leur est réservé dans les lois sociales et fiscales d'une part, et en droit privé (Code civil), d'autre part. Prévoient-ils l'éventualité d'une rupture par la rédaction de contrats de vie commune ou par des arrangements financiers différents de ceux des couples mariés? Notre enquête permet de constater que près de 50 % des conjoints en union libre ne connaissent pas les règles de droit qui les concernent. Elle montre aussi clairement que le mariage n'est pas synonyme de fusion des avoirs pas plus que l'union libre ne peut être associée à une indépendance complète des conjoints sur le plan financier. Si des différences existent entre les deux types d'unions, elles apparaissent très modestes et ne permettent pas, à notre avis, de justifier le traitement juridique distinct qui prévaut en droit de la famille au Québec.

Mots clés :

Conjoints de fait; économie familiale; mariage, gestion de l'argent; connaissance du droit; contrat de vie commune

Abstract

This report gives a descriptive portrait of the first results emerging from the research project entitled: *Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux*. Based on a new survey (N= 3250) of people living with a partner and aged from 25 to 50 years old, the study aimed to identify, for the first time in Quebec, the financial and legal arrangements of married or cohabitant couples. We examined particularly their conjugal dynamics around money management, savings, debts and types of contracts between life partners. Although Quebec is the province with the highest proportion of cohabitant couples in Canada, it is the province with the most minimalist protection available to common-law partners. In this context, we have sought to ascertain whether cohabitants understand the distinctions made by the Québec government in their treatment of social and fiscal legislation, on one hand, and private law (Civil Code), on the other hand. Do they foresee the possibility of a breakdown by the drafting of contracts of common life or by putting in place financial arrangements different from those of married

couples? Our survey shows that almost 50 % of cohabitants do not know the legal rules that apply to them. The results also clearly show that marriage is not synonymous with asset mergers, nor can cohabitation can be associated with complete financial independence between partners. If there are differences between the two types of union, they appear to be very modest and do not, in our view, justify the distinct legal treatment of family law in Quebec.

Key Words:

Cohabitation; family economics; marriage; money management; family law

Table des matières

TABLE DES MATIERES	V
LISTE DES CARTES.....	VII
LISTE DES GRAPHIQUES	VII
LISTE DES TABLEAUX	VII
INTRODUCTION.....	XI
PARTIE 1 : MISE EN CONTEXTE ET REVUE DE LA LITTERATURE.....	1
1.1 ÉVOLUTIONS RECENTES DU L'UNION LIBRE ET DU MARIAGE AU QUEBEC	1
1.2 LES PARADOXES DU DROIT QUEBECOIS.....	3
1.3 LE « LIBRE CHOIX » OU LA PROTECTION DES CONJOINTS PLUS VULNERABLES ET DE LEURS ENFANTS	5
1.4 AMOUR, ARGENT ET DROIT : DU DISCOURS AUX PRATIQUES CONJUGALES.....	8
1.5 UNE APPROCHE THEORIQUE ANCREE DANS LA REALITE SOCIALE.....	10
PARTIE 2 : METHODOLOGIE DE L'ENQUETE.....	13
PARTIE 3 : PORTRAIT DES REpondANTS.....	17
3.1 SEXE ET AGE.....	17
3.2. STATUT MATRIMONIAL ET DUREE DE L'UNION.....	18
3.3. TYPES DE FAMILLE.....	19
3.4 COUPLES DE MEME SEXE.....	20
3.5 LA SCOLARITE	21
3.6 ACTIVITE DES REpondANTS.....	21
3.7 REVENU ANNUEL DES REpondANTS ET REVENU DES MENAGES.....	22
3.8 CONTRIBUTION DES FEMMES AU REVENU DU MENAGE	24
3.9 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES REpondANTS	25
3.10 LANGUE ET PAYS DE NAISSANCE DES REpondANTS	27
PARTIE 4 : GESTION DE L'ARGENT AU SEIN DES COUPLES	29
4.1 LES MODES DE GESTION DE L'ARGENT AU SEIN DES COUPLES	29
4.2 REPARTITION DES REpondANTS DANS LES DIVERS MODES DE GESTION DE L'ARGENT.....	30
4.3 LES MODES DE GESTION ET LES ECARTS DE REVENUS ENTRE CONJOINTS	32
4.4 LA GESTION DE L'ARGENT DANS LES MENAGES RECOMPOSES	36
4.5 QUI FAIT PLUS DE DEPENSES PERSONNELLES?.....	39
4.6 MODES DE GESTION DANS LES COUPLES DE MEME SEXE	42
4.7 LE TRAVAIL DE GESTION OU LE MONEYWORK.....	42
4.8 LES COMPTES BANCAIRES ET LA GESTION D'ARGENT	45
4.9 ÉVOLUTION DES MODES DE GESTION.....	46

PARTIE 5 : ÉPARGNE ET DETTES COMMUNES	49
5.1 L'ÉPARGNE A LONG TERME EN VUE DE LA RETRAITE	49
5.2 LES DETTES COMMUNES (AUTRES QU'UNE HYPOTHEQUE)	53
PARTIE 6 : TESTAMENTS ET AUTRES DOCUMENTS NOTARIES	55
6.1 COMBIEN DE COUPLES ONT FAIT UN TESTAMENT?.....	55
6.2 QUI SONT LES HERITIERS?.....	57
6.3. COMBIEN DE COUPLES ONT FAIT UN CONTRAT DE VIE COMMUNE?	58
6.4 UNE HYPOTHESE ALTERNATIVE CONCERNANT LES CONTRATS DE VIE COMMUNE.....	59
6.5. ÊTRE PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE?	61
PARTIE 7 : RAPPORT AU MARIAGE ET CONNAISSANCES JURIDIQUES	65
7.1 SE MARIER OU PAS, UNE QUESTION COMPLEXE	65
7.2 CONNAISSANCES JURIDIQUES	66
7.3 LES CONNAISSANCES JURIDIQUES DE CEUX ET CELLES QUI NE SOUHAITENT PAS SE MARIER.....	70
7.4 SOURCES D'INFORMATIONS SUR LES QUESTIONS DE DROIT DE LA FAMILLE.....	71
CONCLUSION	77
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	81

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Proportion des couples en union libre parmi les couples avec enfants de tous âges, Québec et régions administratives, 2011	1
Carte 2 : Proportion des naissances hors mariage, 2012.....	2
Carte 3 : Ratio du revenu d'emploi médian de l'ensemble des conjoints et des conjointes avec enfant mineur seulement, selon les régions administratives du Québec, 2010.....	7
Carte 4 : Répartition territoriale des répondants de l'échantillon à partir des codes postaux, Québec, 2015.....	27

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Contribution des conjointes avec enfant (s) mineur (s) au revenu d'emploi du couple, Québec, 2011	6
---	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Comptes bancaires des répondants âgés de 25 à 50 ans, Québec.....	15
Tableau 2 : Répartition des répondants par groupe d'âge	17
Tableau 3 : Statut matrimonial des répondants	18
Tableau 4 : Types de mariages célébrés parmi les répondants mariés	18
Tableau 5 : Types de famille.....	20
Tableau 6 : Composition des couples selon le sexe des répondants.....	21
Tableau 7 : Niveau de scolarité des répondants	21
Tableau 8 : Occupation des répondants.....	22
Tableau 9 : Revenu annuel des répondants.....	22
Tableau 10 : Revenu annuel du conjoint	23
Tableau 11 : Revenu familial annuel	23
Tableau 12: Évaluation subjective des écarts de revenus entre conjoints n'ayant pas dévoilé leurs revenus	24
Tableau 13 : Contribution des femmes au revenu du ménage.....	25
Tableau 14 : Répartition géographique des répondants dans les régions métropolitaines de recensement	25
Tableau 15 : Répartition géographique des répondants dans les régions administratives	26
Tableau 16 : Langue la plus fréquemment parlée à la maison.....	28
Tableau 17 : Pays de naissance des répondants et de leur conjoint(e)	28
Tableau 18 : Répartition des répondants selon 4 modes de gestion.....	31
Tableau 19 : Répartition selon 4 modes de gestion dans les couples mariés et en union libre	31

Tableau 20 : Mode de gestion selon le revenu familial annuel des répondants	32
Tableau 21 : Les modes de gestion selon la contribution des femmes au revenu du ménage	33
Tableau 22 : Les modes de gestion selon la contribution des femmes au revenu du ménage chez les couples mariés.....	35
Tableau 23 : Les modes de gestion selon la contribution des femmes au revenu du ménage chez les couples en union libre.....	36
Tableau 24 : Modes de gestion dans les ménages recomposés simple, complexe et fécond	37
Tableau 25 : Qui paie pour les dépenses liées aux médicaments des enfants au sein des familles recomposées simples?	38
Tableau 26 : Qui paie pour les dépenses liées à la garde des enfants dans les familles recomposées simples?.....	38
Tableau 27 : Qui paie pour les dépenses liées aux vêtements des enfants dans les familles recomposées simples?.....	39
Tableau 28 : Qui fait le plus de dépenses personnelles selon le sexe du répondant.....	40
Tableau 29 : Qui fait le plus de dépenses personnelles selon les modes de gestion de l'argent.....	40
Tableau 30 : Dépenses personnelles des répondants selon la contribution des femmes au revenu du ménage lorsque les conjoints font la mise en commun de leurs revenus	41
Tableau 31 : Dépenses personnelles des répondantes selon la contribution des femmes au revenu du ménage lorsque les conjoints font la mise en commun de leurs revenus	41
Tableau 32 : Gestion de l'argent dans les couples de même sexe	42
Tableau 33 : Gestion de l'argent dans les couples de même sexe selon le sexe du répondant	42
Tableau 34 : La personne qui s'occupe principalement de tenir les comptes et payer les factures dans le couple selon le sexe du répondant.....	43
Tableau 35 : Le travail de gestion des comptes selon la contribution de la conjointe au revenu cumulé des deux conjoints	44
Tableau 36 : Le travail de gestion des comptes selon le niveau de revenu des ménages	44
Tableau 37 : Types de comptes bancaires utilisés selon les modes de gestion de l'argent	45
Tableau 38 : Comment l'organisation financière des conjoints s'est-elle mise en place?	46
Tableau 39 : Votre organisation financière a-t-elle changé depuis le début de votre relation?	46
Tableau 40 : Arrangements conjugaux autour de la planification de la retraite selon le sexe.....	50
Tableau 41 : Arrangements conjugaux autour de la planification de la retraite selon la contribution de la femme aux revenus du ménage	50
Tableau 42 : Arrangements conjugaux autour de la planification de la retraite selon les modes de gestion	52
Tableau 43 : Arrangements conjugaux autour de l'épargne pour la retraite selon le revenu familial	52
Tableau 44 : Arrangements conjugaux autour de la planification de la retraite selon le statut matrimonial	53
Tableau 45 : Dettes communes, à l'exception des hypothèques, selon le statut matrimonial des conjoints	54
Tableau 46 : Dettes communes, à l'exception des hypothèques, selon les modes de gestion.....	54

Tableau 47 : Présence d'un testament selon le statut matrimonial des répondants	55
Tableau 48 : Présence d'un testament selon la durée de vie commune des répondants	56
Tableau 49: Présence d'un testament selon la durée de vie commune des répondants mariés	56
Tableau 50 : Présence d'un testament selon la durée de vie commune des répondants vivant en union libre	56
Tableau 51 : Présence d'un testament selon l'âge des répondants	57
Tableau 52 : Présence d'un testament selon la présence d'au moins un enfant dans le ménage	57
Tableau 53 : Présence d'un contrat de vie commune selon la durée de vie commune des répondants	58
Tableau 54 : Les personnes ayant un testament sont-elles plus susceptibles d'avoir fait un contrat de vie commune?	59
Tableau 55 : Avez-vous rédigé un contrat de vie commune selon les types de ménages	59
Tableau 56 : Présence ou non d'un contrat de vie commune selon les connaissances du droit chez les conjoints de fait	60
Tableau 57 : Êtes-vous propriétaire ou locataire du logement dans lequel vous vivez actuellement? selon le statut matrimonial du répondant	61
Tableau 58 : Qui a signé l'acte d'achat devant le notaire?	61
Tableau 59 : Qui a déposé la mise de fonds lors de l'achat du logement?	62
Tableau 60 : Qui a signé le bail?	63
Tableau 61 : Qui a signé le bail parmi les couples ayant des enfants communs?	63
Tableau 62 : Après quelques années de vie commune, les conjoints en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié. (Réponse = faux)	67
Tableau 63 : En cas de rupture entre deux conjoints en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune sont séparés en parts égales (Réponse = faux)	67
Tableau 64 : S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le ou la conjoint (e) le (la) plus pauvre n'a pas droit à une pension alimentaire pour lui/elle-même (Réponse = vrai)	68
Tableaux 65 : S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le ou la conjoint (e) qui a la garde des enfants peut recevoir une pension alimentaire pour les enfants (Réponse = vrai)	68
Tableau 66 : Même si la garde de l'enfant est partagée moitié\moitié entre les ex-conjoints, il peut y avoir une pension alimentaire pour les enfants (Réponse = vrai)	69
Tableau 67 : Dans une famille recomposée qui vit en union libre depuis 5 ans, le beau-père ou la belle-mère a des droits et responsabilités envers les enfants de son conjoint. (Réponse = faux)	69
Tableau 68 : En l'absence de testament, dans un couple en union libre, ce sont les enfants et la famille du défunt qui hérite de ses biens et non le conjoint survivant. (Réponse = vrai)	70
Tableau 69 : Connaissances juridiques des répondants vivant en union libre qui disent ne pas vouloir se marier selon le sexe	71
Tableau 70 : Première source d'information en droit de la famille	72
Tableau 71 : Deuxième source d'information en droit de la famille	73

Tableau 72 : Première source d'information énoncée par les conjoints de fait selon les connaissances du droit en regard du statut légal de l'union.....	74
Tableau 73 : Première source d'information énoncée par les conjoints de fait selon les connaissances du droit en regard du statut juridique des conjoints	74
Tableau 74 : Première source d'information énoncée par les conjoints de fait selon les connaissances du droit en regard de la pension alimentaire pour le/la conjoint(e) de fait	75
Tableau 75 : Première source d'information énoncée par les conjoints de fait selon les connaissances du droit en regard du testament et de l'héritage	75

Introduction¹

Ce rapport est tiré d'un projet de recherche¹ portant d'une part, sur les transformations récentes de la conjugalité qui se caractérisent par une désaffection à l'égard du mariage ou son report à des âges plus avancés et d'autre part, par le nombre croissant de couples vivant en union libre, souvent même après la naissance des enfants.² Il porte plus spécifiquement sur la manière dont les conjoints, mariés ou non, organisent leur relation au moment d'événements importants de la vie conjugale (arrivée des enfants, perte d'emploi, maladie) et dans l'hypothèse d'une rupture. Cette recherche visait à connaître l'organisation du couple dans ses aspects patrimoniaux (gestion de l'argent, partage des biens, héritage, etc.) et extrapatrimoniaux (garde des enfants, autorité parentale, pension alimentaire aux enfants et à l'ex-conjoint, etc.). Le présent rapport est consacré à l'analyse des aspects patrimoniaux. Les aspects extrapatrimoniaux seront abordés dans un second rapport intitulé « *Désunions et parentalité* ».

Ce projet poursuivait deux objectifs distincts. D'abord celui d'identifier les représentations sociales du mariage et de l'union libre des conjoints âgés de 25 à 50 ans et leurs pratiques économiques et juridiques à certains moments charnière de la vie familiale (cohabitation, naissance d'un enfant, achat d'une maison, etc.). Ensuite, il visait à cerner les représentations sociales et les pratiques (arrangements patrimoniaux et extrapatrimoniaux) des conjoints mariés et en union libre du Québec, en lien avec l'éventualité d'une rupture.

Pour atteindre ce double objectif, nous avons développé un corpus inédit de données issues d'un échantillon aléatoire représentatif de la population du Québec faisant de notre enquête la première du genre au Canada. Nous avons ainsi pu analyser du point de vue social et juridique cet enjeu crucial qu'est l'importance croissante des unions libres au Québec, afin d'éclairer les prises de décision de l'État (lois, programmes sociaux, fiscalité, etc.) et des professionnels du droit (juges, avocats, notaires, médiateurs, etc.) auprès des couples et de leurs enfants.

La pertinence sociale de ce projet découle du fait qu'il s'inscrit dans les réflexions actuelles du gouvernement du Québec suite à une récente décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Lola c. Éric*³. Bien que la Cour suprême du Canada ait déclaré la loi québécoise

¹ Les auteures souhaitent remercier le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada pour le financement de la recherche qui a conduit à cette publication.

discriminatoire mais justifiée dans le cadre d'une société libre et démocratique⁴, la courte majorité dont a bénéficié cette décision force le législateur québécois à s'interroger quant à la nécessité de réformer le droit de la famille⁵. Est-il pertinent d'imposer un cadre légal aux conjoints de fait ou au contraire, le statu quo est-il préférable? Si des mesures de protection s'imposent à l'égard des conjoints de fait, quelles devraient en être les modalités? L'angle proposé dans cette étude est résolument sociologique en ce qu'il analyse les pratiques concrètes des conjoints et leurs représentations de la vie conjugale et familiale pendant l'union et lorsque survient une séparation.

Le présent rapport se divise en sept parties. La première partie est consacrée à la mise en contexte sommaire du projet de recherche basée sur la littérature existante. Les deuxième et troisième parties présentent respectivement les aspects méthodologiques de l'enquête et un portrait général des quelque 3246 répondants. Les sections suivantes abordent de manière descriptive les premiers résultats de l'étude. La quatrième partie traite des différents modes de gestion de l'argent et du partage de certaines dépenses entre conjoints. La cinquième partie présente brièvement la question des dettes communes et la planification de la retraite au sein des couples. La sixième partie porte sur la place des contrats (testament, contrat de vie commune, acte d'achat, etc.) dans les dynamiques conjugales. Enfin, la septième partie adresse la question des représentations du mariage en lien avec les connaissances juridiques des répondants : pourquoi se marie-t-on? Quelle est la place des règles juridiques dans la décision de se marier ou non? En conclusion, nous ferons une synthèse critique des résultats qui se dégagent de cette étude.

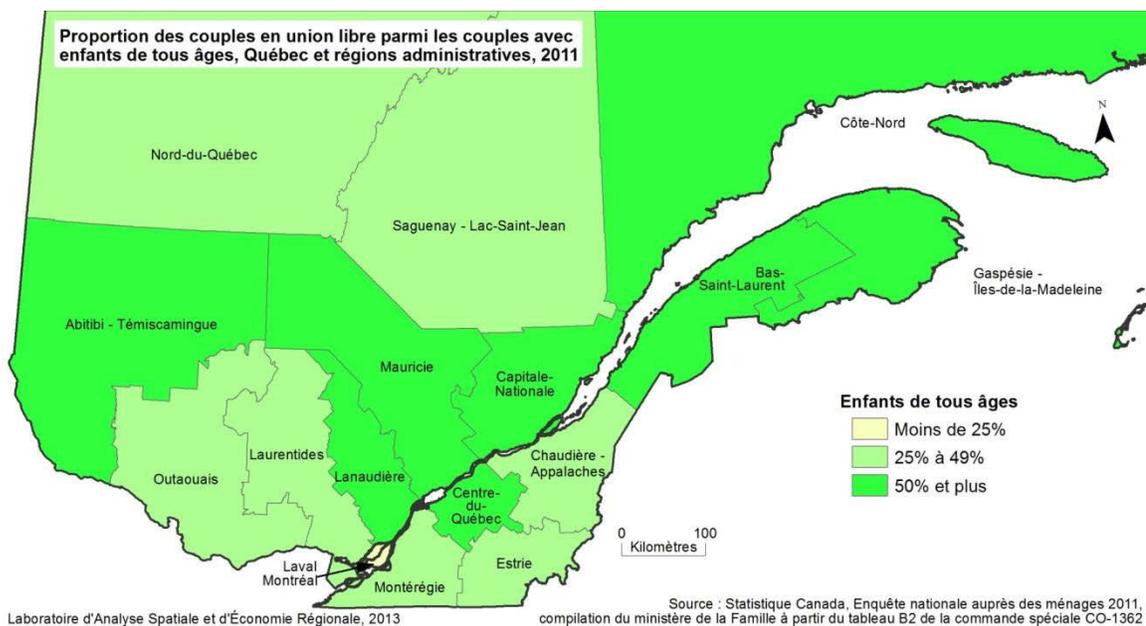
Ce projet s'inscrit dans la programmation du Partenariat de recherche *Familles en mouvance* de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), intitulée « Regards croisés sur les familles contemporaines : enjeux sociaux et juridiques » et qui regroupe une douzaine de chercheurs, des représentants de divers ministères et des partenaires communautaires.

Partie 1 : Mise en contexte et revue de la littérature

1.1 ÉVOLUTIONS RÉCENTES DU L'UNION LIBRE ET DU MARIAGE AU QUÉBEC

Au cours des 50 dernières années, la société québécoise a vécu d'importants bouleversements dans les valeurs et les normes familiales. Ces changements ont été accompagnés de plusieurs réformes en droit privé et en droit social. Un des éléments les plus marquants est le fait que, sur une courte période, la population adulte québécoise, majoritairement mariée et catholique, est devenue l'une de celles qui a désavoué le plus ouvertement le mariage. En effet, en 2011 au Québec, 38 % des couples vivent en union libre contre moins de 20 % ailleurs au Canada⁶. Il s'agit de la plus importante proportion de conjoints de fait au Canada. Cette proportion importante place aussi le Québec en tête de peloton des pays pour lesquels des données récentes sont disponibles, dont la Suède (25,4 %) et la Finlande (23,9 %)⁷.

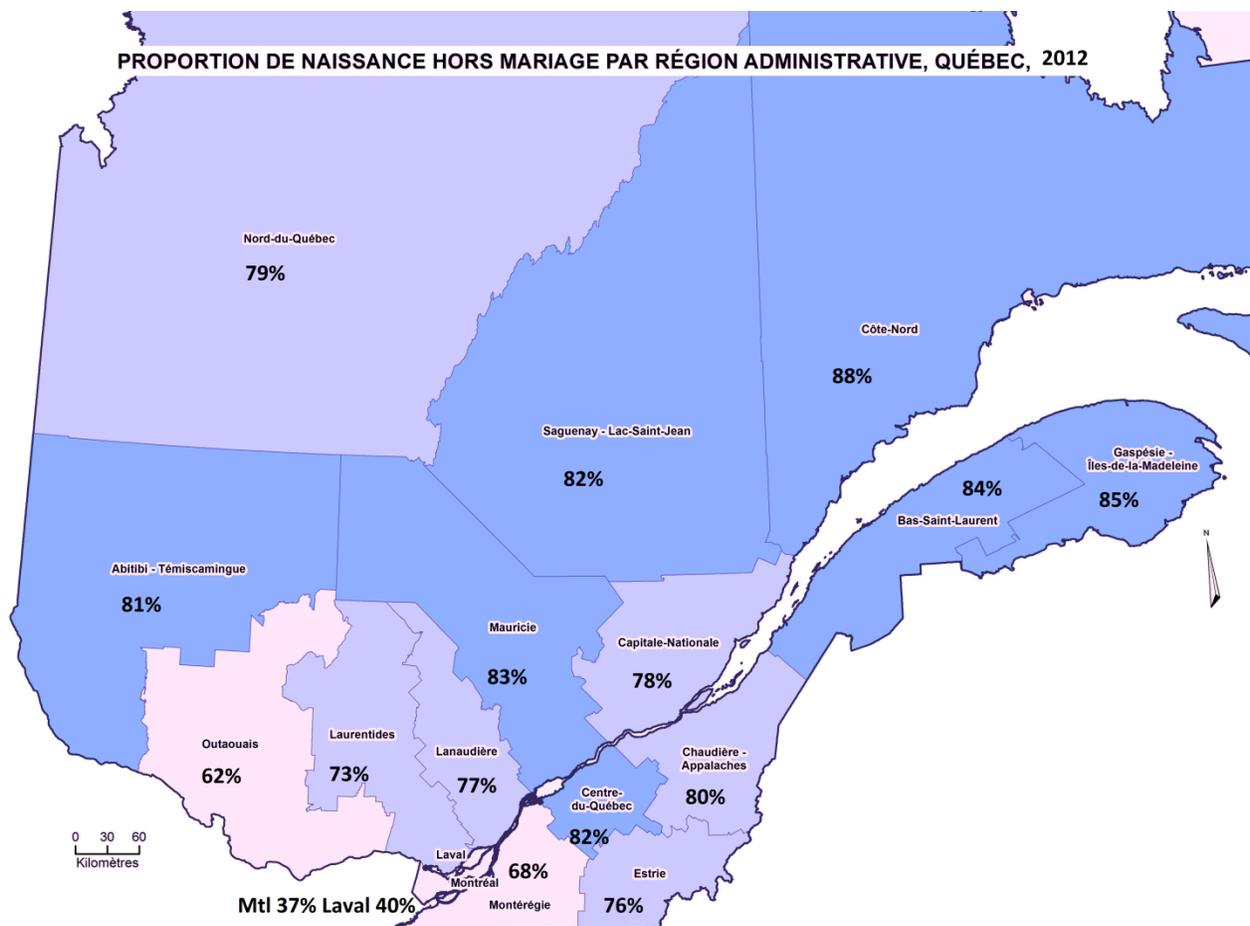
Carte 1 : Proportion des couples en union libre parmi les couples avec enfants de tous âges, Québec et régions administratives, 2011



Contrairement aux idées reçues, la carte 1 montre que la proportion des couples en union libre parmi les couples avec enfants de tous âges est beaucoup plus importante dans les régions majoritairement francophones. Cette proportion atteint plus de 50 % dans plusieurs régions alors qu'à Montréal et Laval, on retrouve parmi les couples avec enfants, seulement 20 % et 24 % de couples en union libre. Ce phénomène s'explique probablement par le fait que les Québécois d'origine canadienne-française et catholique ont été les plus nombreux à abandonner le mariage, associé à tort ou à raison à la religion, alors qu'une forte proportion d'immigrants vivent à Montréal et qu'ils sont nettement plus nombreux à être mariés.

Conséquemment, en 2012, plus de 80 % des enfants sont nés hors mariage dans plusieurs régions du Québec : Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Centre-du-Québec.

Carte 2 : Proportion des naissances hors mariage, 2012



Source : Institut de la statistique du Québec, <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/naissance-fecondite/5p3.htm>, (consulté le 27 avril 2016)

Néanmoins, on constate qu'au Québec, les unions libres et les mariages se ressemblent de plus en plus : les premières y sont plus stables et plus fécondes qu'ailleurs au Canada et inversement, les mariages y sont plus instables⁸. Le Québec devancerait largement les autres provinces au chapitre de l'institutionnalisation sociale de la cohabitation⁹. L'union libre couvre cependant une grande diversité de situations : premières unions, recompositions familiales, unions tardives, etc¹⁰.

Dans les années récentes, en parallèle de l'augmentation des unions libres, deux phénomènes importants sont à signaler. En premier lieu, les mariages sont célébrés de plus en plus tardivement (32 ans d'âge moyen) avec une légère hausse du taux de nuptialité chez les plus de 35 ans. La majorité des conjoints cohabitent et ont parfois eu des enfants avant de se marier¹¹. En second lieu, un mariage sur trois est un remariage pour au moins un des conjoints¹². Les nouveaux conjoints ont donc souvent eu des enfants et cumulé des biens d'une union antérieure.

1.2 LES PARADOXES DU DROIT QUÉBÉCOIS

Notamment sous l'impulsion des tribunaux, on s'interroge actuellement sur la pertinence ou non d'entreprendre une réforme du droit de la famille compte tenu de ces transformations¹³. À l'exception du Québec, toutes les provinces canadiennes offrent une certaine protection aux unions de fait, de manière plus ou moins étendue¹⁴. Historiquement, le législateur québécois s'est montré très attaché à la notion d'autonomie et de liberté de choix des conjoints de fait¹⁵. Pour saisir la nature et la portée de cette différence, il importe de rappeler qu'au Québec, le droit privé est essentiellement un droit de nature civiliste alors que les autres provinces et territoires canadiens sont régis par des systèmes de common law. Ces deux grands systèmes juridiques présentent des différences importantes tant en ce qui a trait à leur philosophie de base qu'à leur mise en œuvre.

1.2.1 : Droit privé et droit public

Au Québec actuellement, la conjugalité et l'alliance sont encadrées par différentes lois qui sont déterminées d'une part, par le droit privé et d'autre part, par le droit public. Ainsi, d'un côté, le droit civil établit la normativité des rapports patrimoniaux et extrapatrimoniaux des individus entre eux, rapports que l'on peut qualifier d'horizontaux. Le Code civil définit les droits et obligations qui prévalent entre parents et enfants, mais aussi entre conjoints mariés (ou unis civilement). Il ne reconnaît pas de véritable statut juridique aux conjoints de fait, au nom du respect

de la liberté de choix des personnes qui préfèrent ne pas être soumises aux effets du mariage. Ainsi, les conjoints de fait n'ont pas de droit ni d'obligation l'un envers l'autre sur le plan du droit civil, notamment lorsque survient une rupture ou le décès de l'un d'entre eux. D'un autre côté, le droit public (social et fiscal notamment) porte sur les rapports dits verticaux, soit les relations entre l'État et les citoyens. Au cours des dernières décennies, en s'appuyant sur une politique de non-discrimination, plusieurs lois sociales et fiscales ont assimilé les conjoints de fait qui ont un enfant ou qui font vie commune depuis un certain temps aux couples mariés¹⁶. Ces deux approches divergentes en ce qui concerne la conjugalité et l'alliance au Québec produisent une confusion dans la population quant aux conséquences des différents statuts matrimoniaux.

1.2.2 Le mythe du mariage automatique

Plusieurs auteurs des milieux juridiques, communautaires et gouvernementaux ont signalé la confusion dans la population en regard de l'encadrement juridique des unions de fait, attribuable en partie aux statuts différents donnés par l'État québécois aux unions libres dans le Code civil et dans les lois sociales et fiscales¹⁷. Du point de vue des citoyens, l'attitude du législateur s'apparente à un double discours qui entraîne des effets pervers¹⁸. Un sondage réalisé en 2007 pour la Chambre des notaires du Québec auprès de 805 résidents de la province montrait que 60 % des conjoints en union libre pensaient avoir le même statut légal que les couples mariés après quelques années de vie commune et que 77 % croyaient que le conjoint le plus pauvre aurait droit à une pension alimentaire suite à une séparation, ce qui est faux¹⁹. Une autre enquête fut menée par Crop en 2013 pour le compte de la Chambre des notaires du Québec, soit après le jugement médiatisé de *Lola c. Éric*. Celle-ci montrait que sur 246 répondants en union libre, 71 % croyaient que les conjoints de fait avaient les mêmes droits et obligations que les couples mariés, que 50 % croyaient que les biens acquis pendant l'union seraient partagés à parts égales en conjoints de fait et que 41 % pensaient que le conjoint le plus pauvre aurait droit à une pension alimentaire en cas de rupture, ce qui est faux²⁰. Trois de nos études empiriques qualitatives ont permis de formuler l'hypothèse d'un mythe du mariage automatique au Québec, soit la croyance qu'après un certain nombre d'années de vie commune, ou la naissance d'un enfant, les couples en union de fait sont considérés comme mariés lorsque survient une rupture ou un décès²¹. C'est dans ce contexte que se déroule l'actuel débat sur l'encadrement des unions de fait.

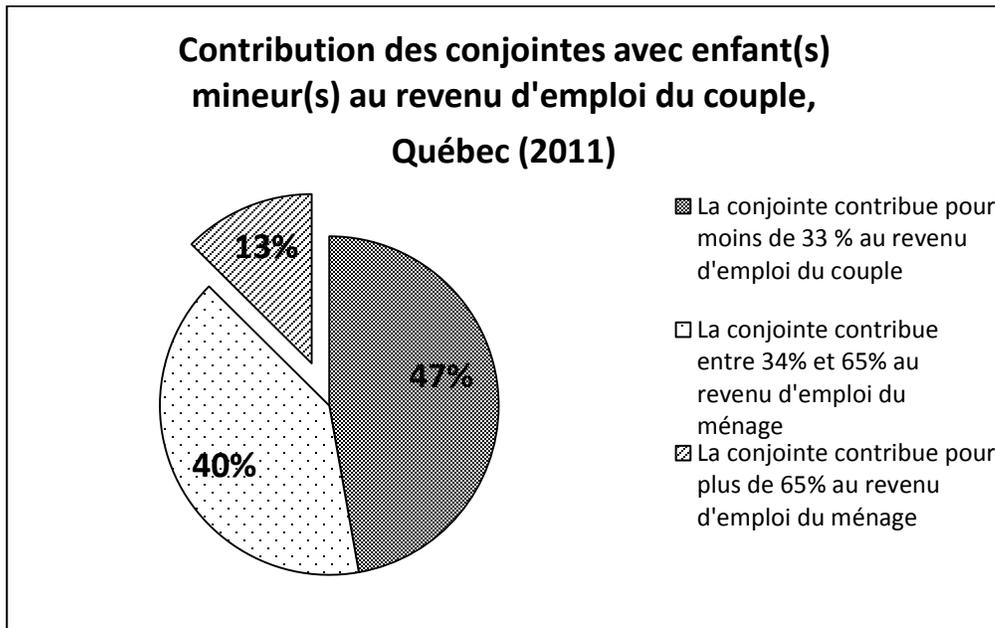
1.3 LE « LIBRE CHOIX » OU LA PROTECTION DES CONJOINTS PLUS VULNÉRABLES ET DE LEURS ENFANTS

Le débat actuel entourant l'union libre s'est polarisé entre deux positions, l'une en faveur d'un encadrement légal des unions libres, qui se fonde sur l'idée de protection des conjoints économiquement les plus faibles et de leurs enfants, et l'autre en défaveur d'un tel encadrement, basé sur le respect du libre choix des individus qui souhaitent vivre en dehors des cadres légaux²². Quoi qu'il en soit, en l'absence d'étude empirique faisant état des motivations qui poussent les conjoints de fait à ne pas se marier, le législateur a favorisé l'importance du libre choix des individus de vivre sans contrainte légale.²³ Est-ce l'encadrement légal que les conjoints en union libre rejettent? Quelles sont les raisons évoquées par les conjoints pour se marier ou non? Les influences multiples de l'entourage des conjoints -parents, amis, collègues, – sont-elle déterminantes?

1.3.1 Persistance d'inégalités entre conjoints

Bien que des avancées importantes aient été réalisées au niveau de l'égalité entre les hommes et les femmes, les données du recensement de 2011 révèlent encore d'importants écarts de revenus au sein des ménages. En effet, parmi les couples en union libre avec un enfant mineur seulement, 46 % des femmes contribuent pour moins du tiers du revenu du ménage. Au sein des couples mariés avec enfant mineur seulement, cette proportion est de 49 %. Seulement 13 % des femmes avec enfants mineurs déclarent gagner plus de 65 % du revenu du ménage. Or, parmi ces dernières, la moitié (7 %) a un revenu personnel de moins de 40 000 \$ par année, ce qui n'est pas très élevé²⁴. La part des gains des femmes avec enfant est donc très variable encore aujourd'hui. Enfin, chez les couples où la conjointe est active, l'union libre est devenue la norme, et ce, dans toutes les classes sociales au Québec²⁵.

Graphique 1 : Contribution des conjointes avec enfant (s) mineur (s) au revenu d'emploi du couple, Québec, 2011

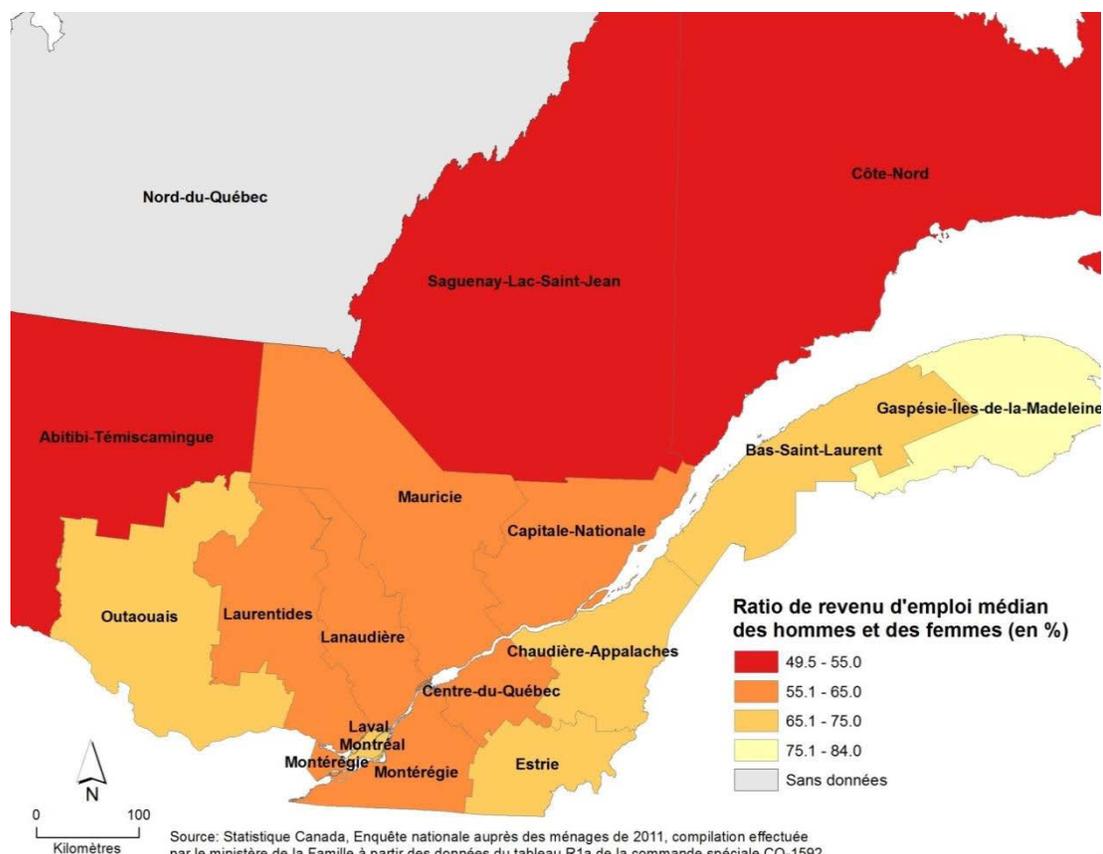


Source : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages de 2011, compilation effectuée par le ministère de la Famille à partir des données du tableau R1a de la commande spéciale CO-1592

D'une région à l'autre du Québec, les écarts de revenus entre les hommes et les femmes varient grandement (voir carte no. 3). Dans les régions où les écarts de revenu sont les plus importants, on retrouve aussi des proportions importantes de couples en union libre. Si une rupture survient, les risques d'appauvrissement sont donc potentiellement beaucoup plus importants pour les femmes et les enfants qui habitent ces régions. Bien que notre étude ne nous permette pas d'expliquer de tels écarts de revenus, on peut penser qu'ils découlent en partie de la présence d'industries reliées à l'exploitation des ressources naturelles dans ces régions. Ces emplois typiquement masculins sont souvent mieux payés que ceux que l'on retrouve dans le domaine des services, un secteur traditionnellement féminin et moins présent dans ces régions. Pour confirmer ou infirmer cette hypothèse, il y aurait lieu également de s'intéresser aux possibilités réelles de conciliation familles-travail en lien avec les différents milieux de travail, aux distances à parcourir et aux conditions liées à la nordicité (climat, état des routes, etc.). La disponibilité ou non de services de garde accessibles partout sur le territoire serait également un facteur à considérer.

En somme, ces particularités régionales démontrent que les décisions conjugales en matière d'emploi ne peuvent être réduites à une simple question de choix individuel. En effet, l'existence de ces contraintes structurelles dépassent la seule volonté des individus et des couples et limitent ainsi leur capacité de choix.

Carte 3 : Ratio du revenu d'emploi médian de l'ensemble des conjoints et des conjointes avec enfant mineur seulement, selon les régions administratives du Québec, 2010



Or, en cas de rupture, ces conjointes peuvent se retrouver dans des situations financières précaires et leurs enfants risquent de supporter, en partie, l'abaissement du niveau de vie du parent gardien. Les conjoints mariés sont mieux protégés : outre le partage de la valeur des biens familiaux, ceux-ci, contrairement au conjoints de fait, peuvent se voir attribuer une pension pour assurer leurs propres besoins alimentaires, en plus de recevoir une pension pour les besoins des enfants. Cette différence de traitement entre les enfants, selon qu'ils sont nés dans le mariage ou non, constitue-t-elle une forme de discrimination indirecte – pourtant proscrite par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant?²⁶ Pour pallier cette différence, les conjoints font-ils des ententes à l'amiable? Prévoient-ils les modalités de la garde des enfants? Envisagent-ils le

maintien du niveau de vie des enfants? Si oui, de quelle manière et qu'est-ce qui motive ces choix? Ces questions ont été abordées dans notre enquête et seront analysées dans le cadre d'un second rapport.

1.3.2 Similitudes dans la vie à deux, qu'on soit mariés ou non

De grandes similitudes dans les modes de gestion de l'argent sont observées au Québec et ailleurs dans le monde chez les couples avec enfants et cela peu importe qu'ils soient mariés ou en union libre²⁷. Certains mettent en commun une partie ou l'ensemble de leurs revenus alors que d'autres gèrent séparément (en parts égales ou au prorata des revenus de chacun). Ces différents modes de gestion peuvent révéler une méconnaissance des conséquences économiques qui découlent d'une rupture ou du décès de l'un des conjoints de fait²⁸. Ils peuvent signaler aussi la mise en œuvre de valeurs d'égalité et d'autonomie par les conjoints eux-mêmes²⁹. L'argent et la manière dont il est géré servent ici de révélateurs pour étudier les écarts possibles entre le discours et les pratiques. L'argent est un indicateur de la place du collectif et de l'individuel dans le couple, car il peut être personnalisé/individualisé ou mis en commun, en plus d'être mesurable et comparable³⁰. Une littérature très riche s'est développée dans les dernières décennies autour de la gestion de l'argent³¹.

1.3.3 Se marier ou non : un choix libre et éclairé juridiquement?

La position en faveur du « libre choix » ou de la liberté contractuelle qui a longtemps régi le droit matrimonial s'appuie sur au moins deux postulats, soit 1) l'idée que les individus sont censés bien connaître les lois qui encadrent leur union et 2) l'idée qu'il s'agit d'un choix « libre », et ce, de la part des deux membres du couple³². Si les connaissances des conjoints de fait en la matière peuvent être mises en doute (mythe du mariage automatique), nos études et celles d'autres auteurs signalent aussi qu'une proportion non négligeable de conjoints ne s'entend pas sur le « choix » de se marier ou non, et ce, pour une grande variété de raisons (croyances personnelles ou religieuses, coût du mariage, etc.) qui le plus souvent n'ont rien de juridique³³.

1.4 AMOUR, ARGENT ET DROIT : DU DISCOURS AUX PRATIQUES CONJUGALES

Par ailleurs, nos études récentes montrent que l'idéologie de l'amour qui promeut l'engagement conjugal renouvelé hors des cadres institutionnels alimente le mythe du mariage automatique³⁴. Tout en étant un sentiment, l'amour peut être abordé en tant que code de

communication symbolique³⁵ ou comme une idéologie, c'est-à-dire un système plus ou moins cohérent de représentations, de valeurs, de normes et de règles qui permettent de communiquer, d'interpréter, voire d'orienter certains comportements³⁶. Nos recherches³⁷ et celles d'autres auteurs³⁸ sur la gestion de l'argent nous amènent à poser l'hypothèse que certaines composantes de l'idéologie de l'amour limitent parfois les revendications individuelles, mais aussi les « négociations » entre conjoints sur le plan légal et financier. Plusieurs auteurs signalent l'existence de perceptions contrastées, mais peu ou pas discutées entre conjoints, et la présence d'écarts parfois importants entre les discours égalitaires, les pratiques et les effets de celles-ci³⁹.

L'objectif premier de la relation étant qu'elle dure toujours amène les conjoints à ne pas vouloir anticiper la rupture (et donc à en prévoir les conséquences par contrat). Tout en ayant une connaissance exacte des taux de divorce, les couples sont généralement très optimistes en regard de leur relation et pour cela, ne voient pas l'utilité de prendre des mesures en cas de rupture⁴⁰. Cet optimisme est lié à deux phénomènes. Le premier connu sous le nom du « above average effet », consiste à se croire moins susceptible de vivre certains événements négatifs que la moyenne⁴¹. Ce biais est d'autant plus fort que les conjoints ont le sentiment d'avoir un certain contrôle sur les événements négatifs qui pourraient survenir, notamment une rupture⁴². Le second, le biais d'optimisme, joue quant à lui un rôle central dans le processus de construction de la vie conjugale. Ce biais fonctionne comme une prophétie autoréalisatrice (« self-fulfilling prophecy »)⁴³ : les conjoints démontrent un optimisme démesuré en ce qui a trait à leur relation et se croient à l'abri d'une éventuelle rupture. Cet optimisme les pousse à un investissement réel qui contribue à son tour à solidifier la relation elle-même. À l'inverse, imaginer la fin de la relation risque d'amener les conjoints à se désengager et pourrait contribuer à conduire l'union vers la rupture.

Ce biais d'optimisme est également présent dans l'évocation d'une possible rupture. En effet, ils sont nombreux à croire que l'amour qu'ils se portent sera suffisant pour que la rupture se fasse à l'amiable et avec maturité. Ils en ont pour preuve la qualité de leur relation actuelle, le nombre d'années de vie commune, etc⁴⁴. Nous avons donc tenté d'explorer ces questions : les couples mariés ou en union libre anticipent-ils l'éventualité d'une rupture ou le décès de l'un d'entre eux? Prennent-ils des mesures concrètes (testament, contrats, ententes sur la garde des enfants, etc.) en regard de cette éventualité?

1.5 UNE APPROCHE THÉORIQUE ANCRÉE DANS LA RÉALITÉ SOCIALE

Nous avons postulé dans ce projet de recherche que l'idéal de la relation pure, définie à partir des normes d'égalité, de libres choix, mais aussi de rapports contractuels négociés entre personnes autonomes hors des cadres institutionnels, tout en étant présent dans le discours social ambiant⁴⁵, reflète une partie seulement des réalités contemporaines⁴⁶. Les transformations de l'intimité et de l'identité se sont accompagnées d'un certain recul des régulations institutionnelles (religieuses, juridiques, sociales, etc.) de la vie maritale⁴⁷. Néanmoins, les relations conjugales s'inscrivent encore dans un paysage social et normatif complexe où existent des inégalités structurelles (des écarts de salaires par exemple), des rapports de genre, des attentes sociales, des devoirs et responsabilités qui limitent la capacité de « choix » des individus⁴⁸.

Nous nous appuyons sur une approche théorique ancrée dans la réalité sociale qui définit les individus, les couples, les familles, l'État et ses agents comme étant inscrits dans un même espace social (« le champ familial⁴⁹ »), et mobilisés par les mêmes enjeux de protection, de solidarité et de préservation des libertés individuelles en regard de l'encadrement légal des unions. Ce cadre théorique postule la coexistence de représentations sociales et de systèmes normatifs (familial, conjugal, juridique) différents, mais en interaction⁵⁰. Ainsi, les conjoints abordent ces enjeux en fonction des liens d'affection (idéologie de l'amour), d'obligation (morale), de responsabilité ainsi que des dynamiques interindividuelles de répartition des ressources (financières, statutaires et de pouvoir). Ils composent avec un processus d'individualisation croissant qui impose des limites aux solidarités informelles. En conceptualisant les conjoints comme des acteurs centraux dans cet enjeu, qui à la fois les mobilisent individuellement et les dépassent, cette recherche tient compte des discours et pratiques singulières (gestion de l'argent, raisons pour se marier ou non, etc.) qui répondent à des motivations individuelles, mais aussi à des impératifs collectifs en évolution.

Inversement, le droit en tant que cadre normatif provoque des changements sociaux par ses interventions ou au contraire freine certaines évolutions sociales⁵¹. L'institution juridique du mariage est en déclin, sans doute en partie à cause de l'éclatement de la cohérence normative qui la supportait traditionnellement (normes religieuses, sociales, économiques, etc.). Alors que le droit de la famille restreint toujours l'alliance au mariage peu importe que les conjoints soient de même sexe ou de sexe opposé (et, depuis peu au Québec, à l'union civile), les représentations sociales semblent au contraire s'être largement affranchies d'une conception du couple et de la famille basée

sur le mariage. Cette constatation nous amène à poser l'hypothèse que c'est la vie commune, sa durée et la présence éventuelle d'enfants, qui seraient les véritables indicateurs de l'interdépendance économique, plutôt que le mariage.

Ces bases théoriques et empiriques servent d'appui à la présentation dans les prochaines sections de la méthodologie de l'enquête et d'un portrait sommaire de la population étudiée. Nous aborderons par la suite les premiers résultats de nos analyses descriptives.

Partie 2 : Méthodologie de l'enquête

L'enquête a été menée au moyen d'un questionnaire fermé élaboré par notre équipe de recherche à partir des connaissances acquises au terme de plusieurs études qualitatives réalisées entre 2005 et 2012⁵². En plus d'avoir été validées lors des enquêtes qualitatives, les questions qui ont constitué le cœur de l'enquête quantitative ont aussi été validées une deuxième fois dans le cadre d'un sondage en ligne non représentatif (1 600 répondants) et lors des prétests du questionnaire final.

Plus spécifiquement, l'échantillon aléatoire a été constitué à la fois par téléphone (1 199 personnes) et sur le web (2 047 personnes) pour un total de 3 246 personnes jointes en janvier et février 2015 au Québec. Les entrevues, d'une durée de 20 minutes, ont été réalisées par le Bureau des interviewers professionnels (BIP).

L'échantillon de notre enquête a été tiré du panel web de BIP qui comprend une population de 25 000 Québécois. La totalité du panel de BIP a été recrutée aléatoirement par téléphone. Cette façon de procéder permet de se rapprocher le plus possible d'un échantillon probabiliste pris dans la population générale plutôt qu'une population d'internautes. Le profil des panélistes correspond à celui de la population des sondages téléphoniques pour ce qui est de l'âge, du sexe, de la langue d'entrevue et de la région. Ils sont donc représentatifs de la population québécoise.

2.1 L'ÉCHANTILLON

L'univers statistique regroupe les couples cohabitants domiciliés au Québec dont au moins un des conjoints est âgé de 25 à 50 ans. L'étude avait pour principal objectif de comparer les couples qui vivent en union libre et les couples mariés. Les premiers étant moins nombreux que les seconds, on a stratifié l'échantillon selon le type d'union en cherchant à obtenir approximativement autant de couples en union libre et de couples mariés.

L'échantillon analytique regroupe deux échantillons distincts : un échantillon tiré au hasard au sein d'un panel de répondants déjà constitué, qui a répondu au questionnaire en ligne, et un échantillon recruté et interrogé au moyen d'un sondage téléphonique.

Les membres du panel dont est issu le premier échantillon ont été tirés aléatoirement de la population domiciliée au Québec au moyen d'un sondage téléphonique. Le panel comptait 13 882 personnes âgées de 25 à 50 ans qui ont toutes été contactées.

Le second échantillon a été constitué selon les règles habituelles du sondage téléphonique en utilisant un logiciel permettant le tirage aléatoire au sein de la population québécoise au moyen des numéros de téléphone. Ce logiciel, ASDE Échantillonneur Canada, utilise à la fois des listes téléphoniques et un algorithme de générations de numéros aléatoires qui permet, en principe, de rejoindre tous les numéros de téléphone d'une région donnée à l'exception de ceux qui figurent dans la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus à la demande expresse de leur titulaire. Un échantillon de 50 000 numéros a été tiré et géocodé à partir des codes postaux ou des échanges téléphoniques. Cet échantillon a été trié aléatoirement et séparé en 10 lots de 5 000 numéros à épuiser successivement afin d'atteindre la taille souhaitée. Au final, 22 742 numéros ont été nécessaires pour finaliser l'étude. La collecte des données s'est déroulée du 12 janvier au 27 février 2015. Au total, 3 251 personnes ont répondu au sondage, dont 2 049 font partie du premier échantillon (Web) et 1 202 du second (téléphonique). Après examen des réponses, 3 246 entrevues ont été retenues pour l'analyse.

2.2 TAUX DE PARTICIPATION ET TAUX DE RÉPONSE

Les 13 882 membres du panel retenus pour constituer l'échantillon web ont été contactés la première fois le 12 janvier 2015 et ont été relancés jusqu'à trois fois. Parmi eux, 2 929 ont entrepris de répondre au questionnaire; le taux de participation au premier échantillon est donc de 21,1 %. Ce taux est normal pour un questionnaire en ligne qui prend en moyenne 19,2 minutes à remplir.

Selon les normes de l'Association de la recherche et de l'intelligence marketing (ARIM), le taux de réponse du sondage téléphonique est de 63,5 %.

2.3 COMPARAISON AVEC L'ENQUÊTE SOCIALE GÉNÉRALE

Étant donné qu'en comparaison avec la population du Québec, notre échantillon est constitué de personnes un peu plus scolarisées, d'un peu plus de femmes que d'hommes, mais aussi d'une proportion plus importante de conjoints en union libre que de conjoints mariés, nous avons utilisé une variable de pondération qui prend en compte le sexe, l'âge, la région, le statut matrimonial et la scolarité. Cet ajustement par la pondération permet de refléter avec le plus d'exactitude la population de la province. Par ailleurs, dans notre questionnaire, nous avons introduit des questions de l'Enquête sociale générale (2011) portant sur les comptes bancaires et

leur utilisation afin d'évaluer comment se comporte notre échantillon. La comparaison des résultats de cette enquête avec les données pondérées de notre étude révèle des proportions, somme toute, très similaires comme le montre le tableau 1.

Tableau 1 : Comptes bancaires des répondants âgés de 25 à 50 ans, Québec

	Enquête sociale générale (2011) (N=2086)	Enquête Union désunion, Belleau & Lavallée (2015) (N=3246)
	%	%
Compte personnel	26	33
Compte conjoint	19	17
Compte personnel et conjoint	55	50
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Partie 3 : portrait des répondants

En lien avec la problématique de cette recherche, certains critères ont été retenus pour la sélection des répondants. Comme souligné plus haut, tous les répondants devaient vivre en couple, c'est-à-dire cohabiter sous le même toit. Ils devaient être âgés entre 25 et 50 ans, avoir ou non des enfants, vivre dans un ménage intact ou recomposé. Conformément à nos objectifs de recherche, nous avons cherché à obtenir autant de répondants en union libre que de conjoints mariés. Le portrait qui suit présente donc quelques caractéristiques de l'échantillon utiles à une meilleure compréhension des données de l'enquête. Au total, l'échantillon est constitué de 3 246 résidents du Québec.

3.1 SEXE ET ÂGE

L'échantillon est constitué d'un peu plus de femmes (52 %) que d'hommes (48 %). Comme le montre le tableau 2, les répondants se répartissent de manière assez uniforme (20-21 %) entre trois groupes d'âge, soit les 30-34 ans, les 35 à 39 ans et les 40 à 44 ans. On retrouve un peu moins de jeunes avec 14 % des répondants âgés de 25 à 29 ans et une plus grande proportion de plus âgés avec 24 % chez les 45-50 ans.

Tableau 2 : Répartition des répondants par groupe d'âge

Groupe d'âge	%
25 à 29 ans	14
30 à 34 ans	21
35 à 39 ans	20
40 à 44 ans	21
45 à 50 ans	24
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

La moyenne d'âge de notre échantillon est de 38 ans. Soulignons cependant que les conjoints mariés de notre échantillon sont légèrement plus âgés que les répondants en union libre, soit âgés en moyenne de 39 ans contre 37 ans pour les conjoints de fait.

3.2. STATUT MATRIMONIAL ET DURÉE DE L'UNION

En lien avec les objectifs de l'enquête, la moitié des répondants forment des couples vivant en union libre (52 %) alors que l'autre moitié (48 %) est composée de gens mariés. En raison de la similitude sur le plan juridique du mariage et de l'union civile, mais aussi du faible nombre d'unions civiles célébrées chaque année, nous avons amalgamé ces dernières aux couples mariés.

Tableau 3 : Statut matrimonial des répondants

Statut matrimonial	%
Mariés	48
Union libre	52
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Parmi les répondants mariés, 42 % ont fait une célébration civile, 55 % ont fait un mariage religieux alors que 2 % affirment avoir fait les deux types de célébrations, soit civile et religieuse.

Tableau 4 : Types de mariages célébrés parmi les répondants mariés

Mariage	%
Civil	42
Religieux	55
Les deux	2
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Nous avons comparé la durée des unions sur la base des années de cohabitation et non pas à partir du jour de la célébration du mariage pour les couples unis légalement. En effet, ces derniers cohabitent en moyenne un peu moins de 5 ans avant de célébrer officiellement leur union. Dans notre enquête, la durée de vie commune moyenne de l'ensemble des répondants est de 10,2 ans. Toutefois, on observe un écart non négligeable selon le statut matrimonial des répondants. Les couples mariés ont en moyenne 11,11 ans de vie commune alors que les conjoints en union libre ont une moyenne de 9,39 ans. Le fait que les répondants en union libre soient un peu plus jeunes dans notre échantillon y est sans doute pour quelque chose. Tout au long de l'analyse, ces

différences entre le groupe des répondants mariés et celui des répondants vivant en union libre devront être gardées en mémoire, car la durée de l'union influence les arrangements financiers entre les conjoints.

3.3. TYPES DE FAMILLE

Les répondants ont été regroupés selon deux grandes catégories. D'une part, ceux appartenant à une famille dite intacte, c'est-à-dire ceux n'ayant pas connu de rupture d'une précédente union. D'autre part, les individus vivant au sein d'une famille recomposée, c'est-à-dire celles ou l'un ou les deux conjoints ont eu des enfants d'une précédente union. Plus spécifiquement, nous avons adopté les définitions suivantes afin de tenir compte de la présence ou de l'absence d'enfant commun aux deux conjoints :

Encart 1 : Définitions des types de ménage⁵³

Types de ménage	Définition
Intact sans enfant	Les conjoints n'ont pas d'enfant en commun ou avec un(e) ex-conjoint(e).
Intact avec enfant	Les conjoints ont au moins un enfant en commun et aucun des conjoints a eu un enfant né d'une précédente union.
Recomposé simple	Les conjoints n'ont pas d'enfants en commun et un seul a un ou des enfants nés d'une précédente union.
Recomposé complexe	Les conjoints n'ont pas d'enfants en commun et ils ont tous les deux un ou des enfants issus de précédentes unions.
Recomposé fécond	Recomposé simple ou complexe, ces couples ont en plus au moins un enfant issu de la présente union.

La majorité des répondants (78 %) vit dans un ménage qui a des enfants, que ce soit des enfants communs aux deux conjoints ou des enfants issus de précédentes unions. Parmi les familles intactes, 89 % ont au moins un enfant mineur alors que cette proportion est de 66 % chez les familles recomposées. Dans l'ensemble, 82 % des ménages avec enfant ont au moins un enfant mineur ce qui représente 64 % de tous les répondants de notre enquête. Toutefois, ces données ne signifient pas que les enfants vivent nécessairement avec le répondant. Seulement 22 % des répondants de notre échantillon vivent donc dans un ménage sans enfant. La majorité vit dans une famille intacte avec enfant (55 %) alors qu'un peu moins du quart (23 %) fait partie d'une famille recomposée (simple, complexe ou féconde).

Tableau 5 : Types de famille

Ménage	%
Simple	8
Fécond	10
Complexe	5
Intact sans enfant	22
Intact avec enfant	55
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Si on s'intéresse uniquement aux ménages recomposés, on constate que les familles recomposées fécondes sont les plus nombreuses (41 %), suivie des ménages recomposés simples qui représentent le tiers, et des recomposés complexes qui représentent le quart des ménages recomposés.

3.4 COUPLES DE MÊME SEXE

Bien que les répondants forment en majorité des couples composés d'un homme et d'une femme (94 %), on retrouve également près de 186 répondants ou 6 % de l'échantillon composé de couples de même sexe. Dans notre échantillon, les couples d'hommes sont deux fois plus nombreux que les couples de femmes. Toutes proportions gardées, ces dernières sont néanmoins près de deux fois plus nombreuses que les couples d'hommes à vivre avec un ou des enfants.

Tableau 6 : Composition des couples selon le sexe des répondants

Composition	%
Un homme et une femme	94
Personnes du même sexe	6
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

3.5 LA SCOLARITÉ

Les répondants de notre enquête sont relativement plus scolarisés que la moyenne québécoise. Cette forte scolarisation a été prise en compte dans la pondération pour la réalisation des analyses. Au final, on retrouve près de deux répondants sur 10 détenant un diplôme universitaire, près de quatre sur 10 avec un diplôme collégial et un peu plus de quatre sur 10 avec un diplôme d'études secondaires ou moins.

Tableau 7 : Niveau de scolarité des répondants

Diplôme	%
Diplôme d'études secondaires ou moins	44
Diplôme collégial	37
Diplôme universitaire	19
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

3.6 ACTIVITÉ DES RÉPONDANTS

Plus de 80 % des répondants sont des travailleurs, à temps plein (73 %) ou à temps partiel (7 %). Une faible proportion est sans emploi (5 %), ou constituée d'étudiants avec ou sans emploi (3 %). Environ 7 % sont des personnes « à la maison » et 4 % sont en congé de maternité/paternité. Enfin, environ 1 % sont des retraités.

Tableau 8 : Occupation des répondants

Occupation	%
Travailleur à temps plein (30h ou plus/semaine)	73
Travailleur à temps partiel (moins de 30h/semaine)	7
Chômeur ou sans emploi	5
Étudiant(e) sans emploi	2
Étudiant(e) avec emploi	1
Retraité(e)	1
À la maison	7
Congé de maternité / paternité	4
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

3.7 REVENU ANNUEL DES RÉPONDANTS ET REVENU DES MÉNAGES

Une faible proportion (11 %) des répondants déclare un revenu annuel de moins de 20 000 \$. On retrouve presque autant de personnes, soit autour de 30 %, ayant un revenu annuel compris entre 20 000 \$ et 39 999 \$ qu'entre 40 000 \$ et 59 999 \$. Presque autant de répondants, soit autour de 15 %, disent aussi gagner un revenu personnel dans les tranches de revenus plus élevées (entre 60 000 et 79 999 \$ et 80 000 \$ et plus). Soulignons cependant que le taux de non-réponse à cette question est d'environ 25 %. Nous y reviendrons un peu plus loin.

Tableau 9 : Revenu annuel des répondants

Revenu annuel des répondants	%
Moins de 20 000 \$	11
20 000 à 39 999 \$	27
40 000 à 59 999 \$	30
60 000 à 79 999 \$	17
80 000 \$ et plus	15
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

3.7.1 Revenu annuel du conjoint du répondant

Lorsque les répondants sont interrogés sur le revenu de leur conjoint(e), on retrouve sensiblement la même répartition des revenus selon les catégories de revenus que celles qui les concernent. Notons cependant qu'ici aussi, nous obtenons un taux de non-réponse très important, soit de 33 %.

Tableau 10 : Revenu annuel du conjoint

Revenu annuel	%
Moins de 20 000 \$	11
20 000 à 39 999 \$	27
40 000 à 59 999 \$	31
60 000 à 79 999 \$	18
80 000 \$ et plus	13
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

3.7.2 Revenu annuel du ménage

Nous avons additionné le revenu des répondants à celui de leur partenaire de vie afin d'avoir une idée du revenu annuel des ménages de notre enquête. On observe que la majorité des ménages, soit 52 %, se situent entre 40 000 et 100 000 \$. Environ 8 % déclarent un revenu familial de moins de 40 000 \$ et à l'opposé, plus de 40 % déclarent un revenu familial annuel supérieur à 100 000 \$.

Tableau 11 : Revenu familial annuel

Revenu familial annuel	%
Moins de 40 000 \$	8
40 000 à 79 999 \$	32
80 000 à 99 999 \$	20
100 000 \$ et plus	40
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Il est important de signaler ici que 28 % des répondants ont refusé de dévoiler leur revenu ou celui de leur partenaire de vie. En conséquence, il ne nous est pas possible de savoir où se situent ces répondants sur l'échelle des revenus. Pour contourner cette difficulté que l'on retrouve dans beaucoup d'études, et compte tenu des objectifs de notre enquête qui étaient notamment de saisir l'impact des écarts de revenus entre conjoints sur leurs arrangements financiers, nous avons prévu une autre question destinée uniquement aux répondants ayant refusé de dévoiler leurs revenus et/ou celui de leur conjoint(e). Cette question avait pour but d'évaluer de manière subjective les écarts de revenu entre conjoints. Elle a permis de rejoindre un peu plus de 900 répondants. Seules 5 personnes ont refusé d'y répondre. Le tableau suivant montre leur perception des écarts de revenus entre eux-mêmes et leur partenaire de vie.

Tableau 12: Évaluation subjective des écarts de revenus entre conjoints n'ayant pas dévoilé leurs revenus

Quel énoncé correspond le plus à votre situation au cours des deux dernières années?	%
1. Mon ou ma conjoint(e) gagne beaucoup plus que moi	36
2. Mon ou ma conjoint (e) gagne un peu plus que moi	16
3. Nous gagnons à peu près le même revenu	20
4. Je gagne un peu plus que mon ou ma conjoint(e)	15
5. Je gagne beaucoup plus que mon ou ma conjoint(e)	13
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Parmi les répondants n'ayant pas souhaité dévoiler leurs revenus, beaucoup plus de femmes (48 %) que d'hommes (19 %) ont déclaré que leur conjoint(e) gagnait beaucoup plus qu'eux-mêmes. Un peu plus d'hommes (25 %) que de femmes (17 %) disent qu'ils ont des revenus à peu près équivalents. Enfin, et sans surprise, plus de répondants (21 %) que de répondantes (7 %) ont affirmé gagner beaucoup plus que leur conjoint(e).

3.8 CONTRIBUTION DES FEMMES AU REVENU DU MÉNAGE

Une manière d'appréhender les écarts de revenus au sein des couples est d'analyser la contribution des femmes au revenu du ménage. Le tableau 13 montre par exemple, que 18 % des femmes (répondantes et conjointes) contribuent pour moins de 25 % du revenu du ménage et que 24% y contribuent pour 25% à 40%. Un peu moins de la moitié (45 %) ont un revenu semblable à celui de leur conjoint, alors que seulement 12 % gagnent plus de 60 % du revenu du ménage. En

somme, une part importante, soit 42 % des conjointes gagne nettement moins que leur conjoint au sein des ménages de notre enquête. Soulignons par ailleurs que 5 % des femmes de notre échantillon déclarent ne pas contribuer au revenu du ménage et 1 % sont les uniques pourvoyeuses du ménage.

Tableau 13 : Contribution des femmes au revenu du ménage

Contribution de la femme au revenu du ménage	%
Moins de 25 %	18
25 % à 40 %	24
41 % à 60 %	45
Plus de 60 %	12
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

3.9 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉPONDANTS

Environ 6 répondants sur 10 habitent soit dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal (50 %) soit dans celle de Québec (9 %) alors que 4 sur 10 habitent à l'extérieur de ces régions (41 %).

Tableau 14 : Répartition géographique des répondants dans les régions métropolitaines de recensement

Régions	%
Montréal	50
Québec	9
Ailleurs au Québec	41
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

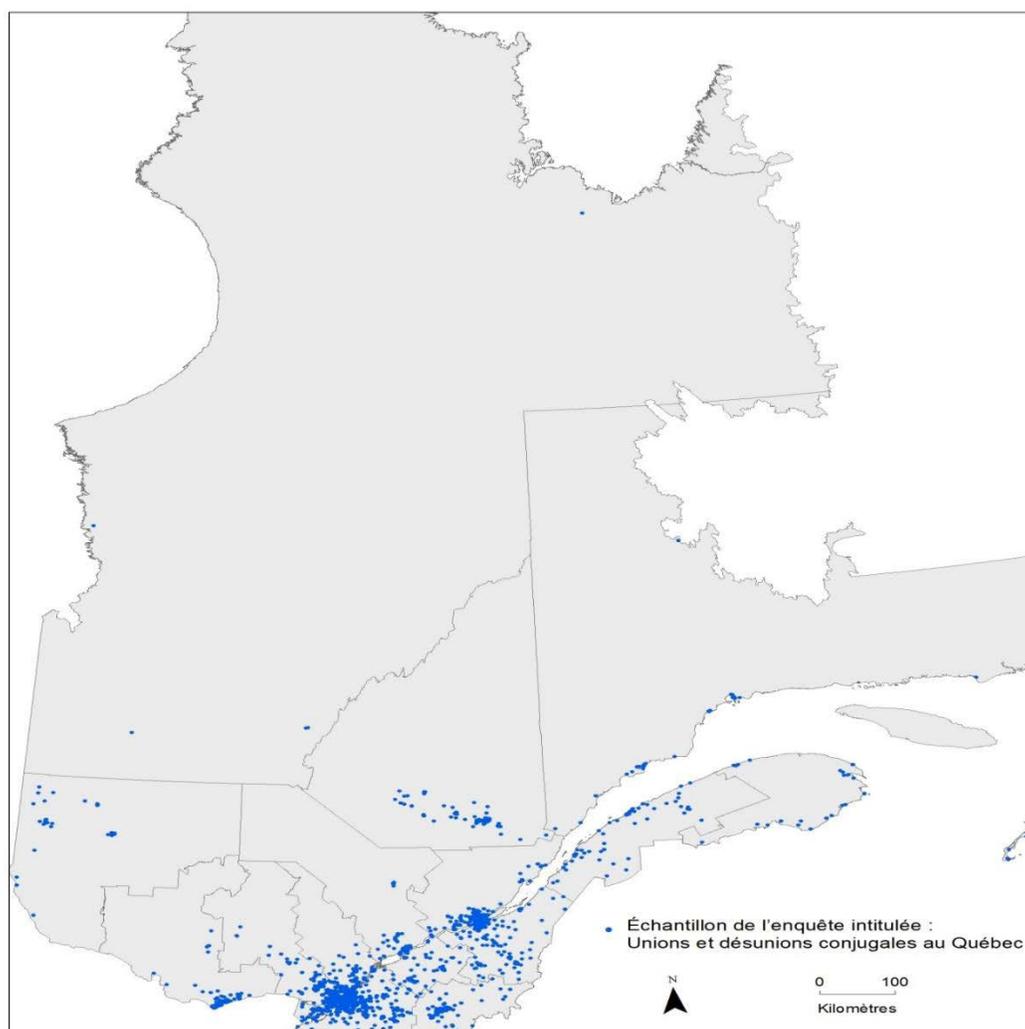
Une analyse de la répartition des répondants selon la région administrative reflète cette réalité et montre aussi que les répondants proviennent de toutes les régions du Québec.

Tableau 15 : Répartition géographique des répondants dans les régions administratives

Régions	Fréquence	%
Bas-Saint-Laurent	71	2
Saguenay - Lac-Saint-Jean	103	3
Capitale-Nationale	285	9
Mauricie	95	3
Estrie	117	4
Montréal	858	26
Outaouais	157	5
Abitibi-Témiscamingue	56	2
Côte-Nord	38	1
Nord-du-Québec	17	1
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	33	1
Chaudière-Appalaches	159	5
Laval	165	5
Lanaudière	191	6
Laurentides	226	7
Montréal	586	18
Centre-du-Québec	89	3
Total	3246	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Carte 4 : Répartition territoriale des répondants de l'échantillon à partir des codes postaux, Québec, 2015.



3.10 LANGUE ET PAYS DE NAISSANCE DES RÉPONDANTS

3.10.1 Langue parlée à la maison

Lorsque les répondants sont appelés à préciser la langue couramment parlée à la maison, la majorité d'entre eux dit parler le français (84 %) ou l'anglais (13 %). Environ 3 % des répondants parlent une autre langue que le français ou l'anglais à la maison, principalement l'arabe, le créole, l'espagnol ou le roumain.

Tableau 16 : Langue la plus fréquemment parlée à la maison

Langue	%
Français	84
Anglais	13
Arabe	0,4
Créole	0,2
Espagnol	0,7
Portugais	0,1
Roumain	0,5
Autres	1,5
Total	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

3.11 Pays de naissance des répondants et de leur conjoint

Dans l'enquête, près de 9 répondants sur 10 sont nés au Canada alors que 10 % sont nés à l'extérieur du pays. De plus, 87 % des répondants ont un(e) conjoint(e) qui est né(e) au Canada et 13 % des répondants ont un(e) conjoint(e) qui est né(e) à l'extérieur du pays. La majorité des répondants (83 %) forment un couple où les deux conjoints sont nés au Canada alors que 17 % des couples comprennent au moins une personne née à l'extérieur du pays. Les répondants ou leur conjoint(e) qui ne sont pas né(e)s au Canada proviennent principalement de l'Algérie, de la France, du Maroc, de la Roumanie, des États-Unis et d'Haïti.

Tableau 17 : Pays de naissance des répondants et de leur conjoint(e)

Pays	Répondant(e)	Conjoint(e)
	%	%
Canada	89	86,5
Algérie	0,8	1,0
France	2,1	2,1
Maroc	0,5	0,8
Roumanie	0,4	0,6
États-Unis	0,3	0,6
Haïti	0,7	0,9
Autres	5,7	7,6
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Partie 4 : gestion de l'argent au sein des couples

Les arrangements financiers entre conjoints étaient au cœur de notre enquête. Cette partie présente les analyses descriptives de ceux-ci (modes de gestion, dépenses personnelles, travail de gestion, certaines dépenses pour les enfants, etc.) en fonction des différentes caractéristiques des couples.

4.1 LES MODES DE GESTION DE L'ARGENT AU SEIN DES COUPLES

Pour comprendre l'organisation financière des conjoints, on doit d'abord s'intéresser aux modes de gestion qu'ils adoptent. Pour ce faire, quatre dimensions importantes doivent être prises en compte⁵⁴:

- 1) *Qui possède l'argent?* : Au sein du ménage, qui gagne l'argent sur le marché du travail? Y a-t-il un seul ou deux revenus? Quels sont les écarts de revenus entre les conjoints?
- 2) *Qui a accès à l'argent?* : Un des conjoints doit-il passer par l'autre pour avoir accès à une partie de l'argent? Les conjoints ont-ils tous les deux accès à l'ensemble de l'argent gagné par les deux? Est-ce l'ensemble des avoirs de chacun des conjoints ou une partie seulement qui est prise en compte dans les arrangements financiers du couple? etc.
- 3) *Qui contrôle l'argent?* Un des conjoints a-t-il plus de légitimité que l'autre de dépenser? Un des conjoints a-t-il un veto sur les dépenses importantes, notamment parce qu'il ou elle gagne davantage que l'autre ?
- 4) *Qui fait le travail de gestion*⁵⁵? Qui tient le budget? Qui veille aux paiements des comptes, aux virements et dépôts bancaires?

Il existe une multitude de modes de gestion au sein des ménages, mais ceux-ci peuvent être regroupés selon deux grandes logiques : la mise en commun des revenus et le partage des dépenses.

4.1.1 La mise en commun des revenus

Comme son nom l'indique, la mise en commun des revenus renvoie aux situations où les revenus des deux conjoints sont mis en commun. Toutes les dépenses, personnelles ou collectives, sont faites à partir de ce pot commun. C'est ce type d'arrangement auquel on fait référence en parlant du « revenu familial » qui est à la base de toutes les politiques sociales du Québec. Il renvoie à l'idée d'une mise en commun totale des revenus et à une redistribution plus ou moins égalitaire de ceux-ci entre les conjoints⁵⁶. Nous distinguons dans cette logique le fonctionnement dit de

l'allocation domestique qui signifie que lorsqu'un des conjoints n'a aucun revenu ou un très faible revenu, l'autre peut prendre en charge les dépenses communes. Il verse alors une allocation ou un montant d'argent destiné au fonctionnement de la maisonnée et/ou aux dépenses personnelles du conjoint le moins nanti. Contrairement à la mise en commun des revenus, dans ce mode de gestion, une part seulement de l'argent est mis en commun. La personne qui a peu d'argent n'a pas accès au revenu de son conjoint.

4.1.2 Le partage des dépenses

La seconde logique de gestion consiste à partager les dépenses plutôt que les revenus. Ainsi, les conjoints établissent une liste des dépenses communes qui inclut généralement le loyer, la nourriture, certains comptes courants et les dépenses liées aux enfants. Cette liste est cependant très variable d'un couple à l'autre. Certains y inscrivent les dépenses liées aux loisirs, aux vacances, aux fournitures informatiques, aux vêtements, etc. alors que d'autres ne le feront pas. Chacun des conjoints garde ses revenus dans un compte et paie sa part des dépenses communes. Ce partage peut se faire à parts égales (50/50) ou au prorata des revenus de chacun. Le fonctionnement au prorata du revenu vise à équilibrer l'apport des deux conjoints lorsque ceux-ci n'ont pas des revenus équivalents. Ainsi la personne qui gagne le plus paie plus.

Dans tous les modes de gestion, certains couples fonctionnent de manière très stricte, c'est-à-dire en tenant une comptabilité précise alors que d'autres adoptent une gestion plus floue, voire parfois très approximative. Dans le cadre de cette étude, nous avons posé une série de questions qui visaient à identifier ces différents modes de gestion de l'argent.

4.2 RÉPARTITION DES RÉPONDANTS DANS LES DIVERS MODES DE GESTION DE L'ARGENT

Le tableau 18 permet de constater d'abord qu'un peu plus de la moitié de répondants (54 %) déclare mettre tout leur argent en commun, selon le modèle du revenu familial. On retrouve l'allocation domestique dans 9 % des ménages. Enfin, 16 % des répondants disent partager les dépenses communes moitié-moitié (50/50) alors que 21 % fonctionnent au prorata des revenus de chacun.

Tableau 18 : Répartition des répondants selon 4 modes de gestion

	%
Mise en commun	54
Allocation domestique	9
Prorata	21
50-50	16
Total	100

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux. CRSH (2014-2017).

Compte tenu des différences importantes sur le plan juridique entre le mariage et l'union libre, on pourrait faire l'hypothèse que ces différences se reflètent de façon marquée dans les modes de gestion des couples. On constate, en effet, qu'il y a certaines différences mais celles-ci sont nettement moins marquées qu'on aurait pu s'y attendre. Dans le tableau 19, on remarque deux choses. Soit, d'une part, le fait que les couples mariés sont plus nombreux (65 %) à collectiviser tous leurs revenus que les couples en union libre (44 %). D'autre part, que ces derniers sont plus nombreux à partager les dépenses moitié-moitié, soit 23 % contre 8 % chez les couples mariés.

Ces différences feront sous peu l'objet d'analyses plus approfondies qui dépassent largement l'objectif du présent rapport. Soulignons simplement qu'il nous faudra tenir compte de l'incidence de plusieurs variables dont, la durée des unions, l'âge des répondants, la présence ou non d'enfants communs, etc.

Tableau 19 : Répartition selon 4 modes de gestion dans les couples mariés et en union libre

	Mariés %	Union libre %
Mise en commun	65	44
Allocation domestique	8	9
Prorata	19	24
50-50	8	23
Total	100	100

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), N=3171, V de Cramer = 0,253, Signification approx. = 0,000

Les modes de gestion de l'argent semblent varier aussi, mais dans une moindre mesure, en fonction du revenu du ménage. Le tableau suivant montre que les répondants déclarant un revenu familial annuel de 40 000 \$ et moins sont plus nombreux à mettre tous leurs revenus en commun.

À mesure que le revenu familial augmente, la proportion des couples gérant par un partage des dépenses égal se fait plus importante passant de 10 % chez ceux qui ont un revenu familial de 40 000 \$ et moins à 21 % chez ceux qui gagnent 81 000 à 100 000 \$. Passé le cap du 100 000 \$ gagné annuellement, on retrouve un peu plus de répondants déclarant gérer au prorata (26 %) que dans les autres catégories de revenus.

Tableau 20 : Mode de gestion selon le revenu familial annuel des répondants

Mode de gestion	Revenu familial annuel				Total %
	Moins de 40 000 \$	41 000 \$ à 80 000 \$	81 000 \$ à 100 000 \$	101 000 \$ et plus	
Mise en commun	68	55	52	52	54
Allocation domestique	16	9	6	6	8
Prorata	6	19	21	26	21
50-50	10	17	21	16	16
Total	100	100	100	100	100

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), N=2169, V de Cramer = 0,097, Signification approx. = 0,000

4.3 LES MODES DE GESTION ET LES ÉCARTS DE REVENUS ENTRE CONJOINTS

L'apport financier de chacun des conjoints au revenu du ménage, que les conjoints soient mariés ou non, semble influencer les arrangements financiers des couples dans le sens d'une plus grande solidarité économique lorsque les écarts sont grands. En effet, plus les écarts de revenus sont grands entre conjoints, moins on retrouve de couples partageant les dépenses moitié-moitié. Soulignons cependant que lorsque les conjoints gagnent le même salaire, la gestion au prorata des revenus ou le partage des dépenses moitié-moitié s'équivalent.

Le tableau 21 révèle des variations en fonction du sexe de la personne qui gagne le plus au sein du couple. Par exemple, c'est parmi les couples où la femme gagne plus que son conjoint que l'on retrouve la plus importante proportion de ceux et celles qui disent gérer par une mise en commun des revenus, 57 % contre 53 % lorsque l'homme gagne plus. Lorsque la femme gagne plus que son conjoint, on retrouve également moins de couples ayant adopté le système d'allocation (7 % contre 13 %), ou la gestion au prorata (21 % contre 24 %). Rappelons que la distinction entre la mise en commun et l'allocation domestique tient à l'accès à l'argent. Dans le mode de l'allocation domestique, un des conjoints a accès à une partie seulement du revenu de l'autre conjoint alors

que dans la mise en commun, les deux membres du couple ont accès à l'ensemble des revenus gagnés par chacun. Enfin, on retrouve plus de ménages ayant opté pour un partage des dépenses moitié-moitié lorsque la femme gagne plus que son conjoint (15 % contre 10 %). Pour bien mesurer l'impact de ce mode de gestion, il importe de tenir compte de deux éléments. D'abord, le niveau de revenu de chacun des conjoints et ensuite, la durée de ce mode de gestion dans les dynamiques conjugales.

Tableau 21 : Les modes de gestion selon la contribution des femmes au revenu du ménage

Modes de gestion	Contribution des femmes au revenu du ménage		
	Moins de 40 %	Entre 40 % et 60 %	Plus de 60 %
Mise en commun	53 %	54 %	57 %
Allocation domestique	13 %	3 %	7 %
Prorata	24 %	19 %	21 %
50-50	10 %	24 %	15 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), N=2108, V de Cramer = 0,161, Signification approx. = 0,00

En effet, lorsque les écarts de revenus sont importants, les conjoints tendent à avoir un niveau de vie correspondant au revenu le plus élevé des deux conjoints. La personne qui gagne le moins risque fort de s'endetter à plus ou moins long terme. À ce chapitre, il est important aussi de distinguer les situations conjugales en fonction du statut matrimonial. L'impact négatif d'une rupture conjugale est potentiellement plus important pour les conjoints de fait qui n'ont prévu aucune entente visant à régler les partages au terme de l'union.

4.3.1 Les modes de gestion selon les écarts de revenus et le type d'union

La comparaison des arrangements financiers selon les écarts de revenus permet d'apporter un autre éclairage sur la question des différences entre conjoints mariés et conjoints en union libre.

4.3.1.1 Les modes de gestion selon les écarts de revenus chez les couples mariés

Chez les couples mariés, la loi prévoit que les conjoints contribuent aux charges du ménage proportionnellement à leurs facultés respectives (art. 396 C.c.Q.). Cette contribution peut être en biens ou en services. Sur le plan financier, elle peut passer par une mise en commun des revenus, par une gestion des dépenses au prorata des revenus, ou encore, lorsque les revenus sont égaux, par un partage des dépenses moitié-moitié. Environ 82 % des couples mariés fonctionnent selon un de ces modes de gestion.

Par contre, 8 % des conjoints mariés fonctionnent avec l'allocation domestique. Malheureusement, nous ne connaissons pas le montant de l'allocation et nous ne pouvons évaluer si elle est proportionnelle au revenu de chacun. Il s'agit d'une des limites de notre enquête. Enfin, entre 5 % et 11 % des époux partagent les dépenses moitié-moitié même en présence d'écarts de revenus importants. Lorsque ces écarts sont importants, ces deux modes de gestion que sont l'allocation domestique et le partage des dépenses moitié-moitié ont ceci de commun que le conjoint le plus fortuné limite l'accès de l'autre à ses revenus. Ces modes de gestion apparaissent comme deux facettes d'une même réalité qui varie en fonction du genre de la personne qui gagne le plus. Lorsque le conjoint marié est le pourvoyeur principal on retrouve deux fois plus d'allocation domestique (13 % plutôt que 5 %) mais inversement moins de gestion séparée (5 % plutôt que 11 %) que lorsque c'est la femme qui gagne davantage. En somme, on peut penser qu'entre 4 % et 11 %² des couples mariés ne contribuent pas proportionnellement aux charges du ménage sur le plan financier malgré ce que prévoit la loi. En regard des autres modes de gestion, les différences selon le genre sont moins marquées. En effet, on retrouve autant de conjoints qui collectivisent leurs revenus (65 %) ou qui partagent au prorata (18 % et 19 %) que le pourvoyeur principal soit un homme ou une femme.

² Ce chiffre est en réalité de 11,3 % et tient compte des couples qui fonctionnent selon l'allocation domestique (7,1 % de l'ensemble des couples mariés) et des époux qui partagent les dépenses moitié-moitié malgré des écarts de revenus importants (2,2 % et 1,4%).

Tableau 22 : Les modes de gestion selon la contribution des femmes au revenu du ménage chez les couples mariés

Modes de gestion	Contribution des femmes au revenu du ménage			Total (n=997)
	Moins de 40 % (n=453)	Entre 40 % et 60% (n=415)	Plus de 60 % (n=129)	
Mise en commun	65%	68%	65%	65%
Allocation domestique	13%	3%	5%	8%
Prorata	18%	16%	19%	19%
50-50	5%	13%	11%	8%
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), N=997, V de Cramer = 0,148, Signification approx. = 0,00

4.3.1.2 Les modes de gestion selon les écarts de revenus chez les couples en union libre

Malgré qu'ils n'aient pas l'obligation de contribuer aux charges du ménage, on retrouve néanmoins 68 % des couples en union libre qui fonctionnent soit par une mise en commun des revenus, soit par un partage des dépenses au prorata des revenus. Les couples en union libre sont toutefois proportionnellement plus nombreux que les couples mariés à partager les dépenses moitié-moitié même lorsque les écarts de revenus entre conjoints sont importants (soit entre 16 % et 20 %). Le genre de la personne qui gagne plus semble jouer davantage que chez les couples mariés dans les arrangements financiers des conjoints de fait. Les ménages où la femme est la principale pourvoyeuse tendent davantage à collectiviser leurs avoirs (48 % contre 40 % pour les hommes qui gagnent plus). Inversement, les ménages où c'est l'homme qui gagne davantage sont proportionnellement plus nombreux à avoir adopté le partage des dépenses au prorata des revenus (31 % contre 23 % pour les femmes pourvoyeuses principales). Enfin, on retrouve aussi des distinctions de genre concernant l'allocation domestique et le partage des dépenses moitié-moitié lorsque les écarts de revenus sont importants entre les conjoints de fait. Chez les couples en union libre où les femmes gagnent plus, le ménage favorise moins l'allocation domestique (9 %) mais plus le partage 50-50 (20 %). Quand l'homme gagne plus, c'est l'inverse, avec 13 % d'allocation domestique et 16 % pour le partage des dépenses moitié-moitié. La proportion des ménages où les conjoints de fait ne contribuent pas proportionnellement aux charges du ménage sur le plan financier est de 17 %³ comparativement à 11 % chez les couples mariés qui en ont l'obligation.

³ Ce chiffre tient compte des couples qui fonctionnent selon l'allocation domestique (8,1 % de l'ensemble des couples en union libre) et des conjoints de fait qui partagent les dépenses moitié-moitié malgré des écarts de revenus importants (6,5 % et 2,4 %).

Tableau 23 : Les modes de gestion selon la contribution des femmes au revenu du ménage chez les couples en union libre

Contribution des femmes au revenu du ménage				
Modes de gestion	Moins de 40 % (n=447)	Entre 40 % et 60% (n=523)	Plus de 60 % (n=132)	Total (n=1105)
Mise en commun	40%	43%	48%	44%
Allocation domestique	13%	4%	9%	8%
Prorata	31%	21%	23%	24%
50-50	16%	32%	20%	23%
Total	100 %	100 %	100 %	100%

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), N=1105, V de Cramer = 0,169, Signification approx. = 0,00

En somme, il ressort de l'analyse qui précède, qu'il existe beaucoup de similitudes dans les arrangements financiers entre conjoints mariés ou non. Que l'organisation financière soit collective ou non ne permet pas toutefois d'évaluer l'autonomie financière relative des conjoints, en union libre particulièrement, dans l'éventualité d'une rupture conjugale. En effet, pour répondre à la question de savoir ce qu'il adviendrait de chacun des conjoints au terme d'une union libre, il nous faut donc examiner non seulement les modes de gestion mais aussi plusieurs autres éléments dont la manière dont est gérée l'épargne, la présence d'un contrat de vie commune et l'occupation des conjoints. Cet aspect de la question fera l'objet d'analyses plus poussées qui dépassent la portée du présent rapport.

4.4 LA GESTION DE L'ARGENT DANS LES MÉNAGES RECOMPOSÉS

Les configurations familiales influencent aussi les modes de gestion de l'argent au sein des ménages. La littérature spécifiquement sur les couples en ménages recomposés est plutôt restreinte et les résultats rapportés ne permettent pas de conclure à des résultats univoques. Même si l'hypothèse de base est généralement que les couples en ménage recomposé optent majoritairement pour une gestion indépendante des revenus (soit un partage des dépenses), elle n'est pas toujours vérifiée⁵⁷. En effet, certaines études rapportent une plus grande mise en commun ou l'absence de lien entre le fait d'être dans une deuxième relation et le mode de gestion privilégié par le couple⁵⁸.

L'analyse des données de notre enquête montre que, contrairement aux hypothèses énoncées par plusieurs auteurs, les ménages recomposés privilégient la mise en commun de leurs ressources financières comme le font les familles intactes. Dans cette enquête, nous avons distingué trois types de familles recomposées : simples, complexes et fécondes (voir encart 1). La mise en commun des revenus se fait surtout dans les ménages recomposés féconds (57 % de cas) comme on peut le constater dans le tableau 24. Ces derniers ont le moins recours au partage des dépenses 50/50, soit seulement 12 %. Comme dans les familles intactes, la présence d'un enfant commun semble donc avoir une influence significative sur l'organisation financière des couples.

On observe, par ailleurs, que les couples vivant en ménages recomposés complexes emploient le moins la mise en commun des revenus (39 % de cas) comparativement aux autres types de ménages. Par contre, ils semblent être plus nombreux à partager leurs dépenses au prorata, soit 28 % contre 22 % chez les couples recomposés simples et 21 % chez les couples recomposés féconds. En somme, dans ces ménages recomposés complexes, bien que la situation financière soit sans doute, comme son nom l'indique, plus complexe en raison des obligations financières qu'ont les deux conjoints en dehors de l'union, on remarque également un souci d'équilibrer l'apport de chacun au ménage dans un nombre significatif de couple.

Tableau 24 : Modes de gestion dans les ménages recomposés simple, complexe et fécond

Modes de gestion	Types de ménages recomposés		
	Simple	Complexe	Fécond
Mise en commun	45 %	39 %	57 %
Allocation domestique	7 %	6 %	10 %
Prorata	22 %	28 %	21 %
50-50	26 %	27 %	12 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=732$, V de Cramer = 0,149, Signification approx. = 0,000

4.4.1 Les dépenses liées aux enfants dans les ménages recomposés

Dans le cadre de cette enquête, nous avons cherché à savoir si dans les ménages recomposés les deux conjoints payaient pour certaines dépenses liées directement aux enfants de l'un des conjoints. Nous avons examiné particulièrement les dépenses concernant les vêtements, les

médicaments et la garde de ces derniers. Les trois tableaux suivants portent uniquement sur les ménages recomposés simples, c'est-à-dire les couples où un seul conjoint a des enfants d'une précédente union. L'analyse montre clairement que c'est très majoritairement le parent qui paie seul ou presque seul ou encore avec l'autre parent qui ne vit pas dans le ménage. En effet, plus de trois fois sur quatre, les nouveaux conjoints ne paient pas pour les médicaments des enfants de leur partenaire (76 %), pour les vêtements des enfants (80 %) ni pour la garde de ceux-ci (78 %). En d'autres termes, même si une part non négligeable de ces couples gère en commun, les dépenses liées aux enfants nés d'une précédente union sont généralement considérées comme relevant uniquement du parent et sans doute de l'autre parent de l'enfant.

Tableau 25 : Qui paie pour les dépenses liées aux médicaments des enfants au sein des familles recomposées simples?

Dans votre couple actuel, le plus souvent, les médicaments des enfants qui vivent sous votre toit sont payés par l'argent gagné par...

	Seul le répondant a un enfant d'une précédente union	Le conjoint du répondant a un enfant d'une précédente union
Moi / surtout moi	76 %	18 %
Les deux à parts égales	13 %	30 %
Mon conjoint/surtout lui/elle	11 %	51 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=155$, V de Cramer = 0,582, Signification approx. = 0,000

Tableau 26 : Qui paie pour les dépenses liées à la garde des enfants dans les familles recomposées simples?

Dans votre couple actuel, le plus souvent, la garde des enfants qui vivent sous votre toit sont payés par l'argent gagné par...

	Seul le répondant a un enfant d'une précédente union	Seul le conjoint du répondant a un enfant d'une précédente union
Moi / surtout moi	78 %	10 %
Les deux à parts égales	16 %	36 %
Mon conjoint/surtout lui/elle	6 %	54 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=126$, V de Cramer = 0,696, Signification approx. = 0,000

Tableau 27 : Qui paie pour les dépenses liées aux vêtements des enfants dans les familles recomposées simples?

Dans votre couple actuel, le plus souvent, les vêtements des enfants qui vivent sous votre toit sont payés par l'argent gagné par...

	Seul le répondant a un enfant d'une précédente union	Seul le conjoint du répondant a un enfant d'une précédente union
Moi / surtout moi	80 %	16 %
Les deux à parts égales	11 %	39 %
Mon conjoint/surtout lui/elle	9 %	45 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=157$, V de Cramer = 0,635, Signification approx. = 0,000

Dans les trois tableaux qui précèdent, on remarquera par ailleurs que lorsqu'il s'agit des enfants du conjoint, une part non négligeable des répondant(e)s estiment qu'ils déboursent eux aussi pour ces frais. Ainsi, selon les postes budgétaires, entre 30 % et 39 % des répondants considèrent qu'ils partagent avec leur conjoint(e) les frais relatifs aux vêtements, aux médicaments et à la garde des enfants qu'il ou elle a eus d'une précédente union.

4.5 QUI FAIT PLUS DE DÉPENSES PERSONNELLES?

Près de six répondants sur dix ont déclaré que leurs dépenses personnelles sont équivalentes à celles de leurs conjoints. Les dépenses personnelles varient en fonction du sexe, du mode de gestion mais aussi de la contribution de chacun au revenu familial.

4.5.1 Les dépenses personnelles selon le sexe

Les hommes semblent un peu plus nombreux à avoir davantage de dépenses personnelles que les femmes. En fait, 22 % des hommes et 18 % des femmes disent faire plus de dépenses personnelles que leur conjoint. Ces différences demeurent minimales cependant.

Tableau 28 : Qui fait le plus de dépenses personnelles selon le sexe du répondant

Dépenses personnelles	Sexe	
	Homme	Femme
Nos dépenses personnelles sont équivalentes	60 %	62 %
Mon/ma conjoint(e) fait plus de dépenses personnelles	18 %	20 %
Je fais plus de dépenses personnelles	22 %	18 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et séparations conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3060$, V de Cramer = 0,057, Signification approx. = 0,007

4.5.2 Les dépenses personnelles selon les modes de gestion

Les dépenses personnelles sont aussi fonction des modes de gestion de l'argent dans les couples. Par exemple, ceux qui mettent leurs revenus en commun sont beaucoup plus nombreux à estimer avoir des dépenses personnelles équivalentes entre conjoints. On retrouve en effet 70 % qui ont le même niveau de dépenses personnelles parmi ceux qui mettent tout en commun comparativement à environ la moitié des couples fonctionnant selon un partage des dépenses ou le système d'allocation. La gestion au prorata des revenus signale généralement des écarts de revenus entre les conjoints. C'est dans ce groupe que l'on retrouve d'ailleurs la proportion la plus importante de conjoints affirmant qu'un ou l'autre fait plus de dépenses personnelles (52 %). Enfin, soulignons ici les différences observées entre la mise en commun et l'allocation domestique. Ce dernier mode de gestion où l'un des conjoints n'a pas accès à l'ensemble des revenus du ménage semble plus proche des arrangements qui s'appuient sur un partage des dépenses communes, car dans la moitié des cas, un des conjoints fait plus de dépenses personnelles que l'autre.

Tableau 29 : Qui fait le plus de dépenses personnelles selon les modes de gestion de l'argent

Dépenses personnelles	Modes de gestion			
	Mise en commun	Allocation domestique	Prorata	50-50
Nos dépenses personnelles sont équivalentes	70 %	51 %	48 %	55 %
Mon/ma conjoint(e) fait plus de dépenses personnelles	15 %	22 %	27 %	21 %
Je fais plus de dépenses personnelles	15 %	27 %	25 %	24 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et séparations conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3185$, V de Cramer = 0,143, Signification approx. = 0,00

La mise en commun des revenus, associée au revenu familial, sous-entend généralement qu'il existe une redistribution ou un accès plus ou moins égalitaire à l'ensemble des revenus, et ce, indépendamment de la contribution financière réelle de chacun des conjoints. En regard de ce mode de gestion, il est intéressant de comparer les déclarations des hommes et des femmes en regard des dépenses personnelles tout en considérant la contribution des femmes au revenu du ménage. Ainsi, toutes proportions gardées, dans ce mode de gestion les hommes déclarent faire plus de dépenses personnelles (26 %) que leur conjointe lorsque celle-ci contribue à moins de 40 % au revenu du ménage d'après le tableau 30. De leur côté, les femmes affirment faire plus de dépenses personnelles (28 %) que leurs conjoints lorsqu'elles contribuent à plus de 60 % au revenu du ménage. En somme, dans le quart des ménages, la personne qui gagne davantage semble pouvoir dépenser plus que l'autre. Hommes et femmes semblent avoir une vision très similaire de cette question.

Tableau 30 : Dépenses personnelles des répondants selon la contribution des femmes au revenu du ménage lorsque les conjoints font la mise en commun de leurs revenus

Dépenses personnelles selon les hommes	Contribution des femmes au revenu du ménage		
	Moins de 40 %	Entre 40 % et 60 %	Plus de 60 %
Nos dépenses personnelles sont équivalentes	60 %	68 %	58 %
Mon/ma conjoint(e) fait plus de dépenses personnelles	14 %	19 %	29 %
Je fais plus de dépenses personnelles	26 %	13 %	13 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=566$, V de Cramer = 0,141, Signification approx. = 0,00

Tableau 31 : Dépenses personnelles des répondantes selon la contribution des femmes au revenu du ménage lorsque les conjoints font la mise en commun de leurs revenus

Dépenses personnelles selon les femmes	Contribution des femmes au revenu du ménage		
	Moins de 40 %	Entre 40 % et 60 %	Plus de 60 %
Nos dépenses personnelles sont équivalentes	68 %	74 %	62 %
Mon/ma conjoint(e) fait plus de dépenses personnelles	20 %	15 %	10 %
Je fais plus de dépenses personnelles	12 %	11 %	28 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=567$, V de Cramer = 0,127, Signification approx. = 0,001

4.6 MODES DE GESTION DANS LES COUPLES DE MÊME SEXE

Au Québec, les couples de même sexe gèrent de manière générale comme les couples hétérosexuels. Les couples d'hommes et de femmes fonctionnent aussi sensiblement de la même manière à une exception. Les couples de lesbiennes sont un peu moins nombreux à fonctionner selon le modèle de l'allocation domestique et inversement un peu plus nombreux à partager les dépenses 50-50 que les couples gais.

Tableau 32 : Gestion de l'argent dans les couples de même sexe

Modes de gestion	Couples de même sexe
Mise en commun	57 %
Allocation domestique	6 %
Prorata	17 %
50-50	20 %
Total	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Tableau 33 : Gestion de l'argent dans les couples de même sexe selon le sexe du répondant

Modes de gestion	Sexe du répondant	
	Homme	Femme
Mise en commun	57 %	58 %
Allocation domestique	8 %	3 %
Prorata	16 %	18 %
50-50	19 %	21 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=180$, V de Cramer = 0,089, Signification approx. = 0,703

4.7 LE TRAVAIL DE GESTION OU LE MONEYWORK

Le travail de gestion consiste à payer les comptes, parfois tenir un budget, faire des virements, etc. sur une base quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle. Il s'agit d'une tâche généralement associée au travail domestique parce qu'elle est répétitive et souvent astreignante⁵⁹. Cette tâche peut être stressante lorsque l'argent vient à manquer. On ne peut toutefois l'associer à un réel pouvoir au sein d'un couple bien que ce travail donne accès à l'information qui est

essentielle pour éventuellement négocier. Cette tâche, traditionnellement féminine au Québec⁶⁰, revient-elle toujours aux femmes? D'après le tableau 34, la moitié des femmes disent être responsables de ces tâches contre 41 % des hommes. Par le fait même, les hommes sont un peu plus nombreux à déclarer (27 %) que leur conjointe tient les comptes de la famille. Enfin, on constate que près du quart (entre 21 % et 25 %) des répondants disent s'occuper conjointement des comptes et des factures du ménage.

Tableau 34 : La personne qui s'occupe principalement de tenir les comptes et payer les factures dans le couple selon le sexe du répondant

	Sexe du répondant	
	Homme	Femme
Le plus souvent moi-même	41 %	50 %
Le plus souvent mon conjoint/ma conjointe	27 %	23 %
Mon conjoint/ma conjointe et moi	25 %	21 %
C'est variable	7%	6 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), $N=3046$, V de Cramer = 0,099, Signification approx. = 0,00

Ce travail de gestion quotidienne semble aussi varier en fonction de la contribution de la conjointe au revenu du ménage et en fonction du niveau de revenus. En effet, le tableau suivant montre qu'à mesure que les femmes augmentent leur contribution au revenu du ménage, elles sont de plus en plus nombreuses à s'occuper de cette tâche. Toutefois, lorsqu'elles sont uniques pourvoyeuses ou les principales pourvoyeuses avec une contribution de plus de 80 % du revenu du ménage, la proportion de celles qui prennent en charge cette tâche de gestion diminue. Au contraire, près de la moitié des hommes tiennent les comptes lorsque la contribution de leur conjointe est de moins de 25 % du revenu du ménage. Lorsque les revenus des deux conjoints sont presque équivalents (contribution de la conjointe se situant entre 40 % et 60 %), il n'y a plus que le quart des hommes qui s'occupent de tenir les comptes. Ils sont près de 40 % toutefois à gérer les comptes lorsque leur conjointe gagne plus de 80 % du revenu du ménage. Enfin, signalons que c'est lorsque les revenus sont les plus égaux ou que la conjointe gagne un peu plus que son conjoint que la gestion semble la plus partagée.

Tableau 35 : Le travail de gestion des comptes selon la contribution de la conjointe au revenu cumulé des deux conjoints**Contribution des femmes aux revenus cumulés des deux conjoints**

Qui tient les comptes et paie les factures	Aucune	Moins de 25 %	25 % à 40 %	41 % à 60 %	61 % à 80 %	Plus de 80 %	Total
La femme	34 %	33 %	36 %	44 %	49 %	36 %	40 %
L'homme	51 %	50 %	40 %	24 %	19 %	40 %	33 %
Les deux	15 %	16 %	24 %	32 %	32 %	23 %	27 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), *N=2003, V de Cramer = 0,173 Signification approx. = 0,000*

Traditionnellement, dans les ménages à faibles revenus, c'était les femmes qui géraient l'argent. Inversement, les hommes s'occupaient des tâches de gestion lorsque les revenus étaient plus importants⁶¹. Qu'en est-il aujourd'hui? Le tableau 36 montre en effet qu'il existe des variations en fonction du revenu du ménage. Dans les familles où le revenu annuel cumulé des deux conjoints est de moins de 40 000 \$, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à faire les tâches de gestion seules (46 %) ou avec leur conjoint (29 %). À mesure que le revenu du ménage augmente, leur proportion diminue alors que la part des hommes qui assument ce travail de gestion augmente. Enfin, on observe une variation de moindre ampleur en ce qui a trait aux ménages où les deux conjoints se partagent ce travail de gestion.

Tableau 36 : Le travail de gestion des comptes selon le niveau de revenu des ménages**Le revenu cumulé des deux conjoints**

Qui tient les comptes et paie les factures?	Moins de 40 000 \$	40 000 \$ à 80 000 \$	81 000 \$ à 100 000 \$	101 000 \$ et plus	Total
Femmes	46 %	46 %	39 %	36 %	41 %
Homme	25 %	27 %	30 %	38 %	32 %
Les deux	29 %	26 %	31 %	26 %	27 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS) *N= 2066, V de Cramer = 0, 086, Signification approx. = 0,000*

4.8 LES COMPTES BANCAIRES ET LA GESTION D'ARGENT

Compte tenu des quatre dimensions à prendre en compte pour déterminer les types de gestion (la propriété, l'accès, le contrôle et le travail de gestion), une analyse des différents comptes bancaires que possèdent les individus et les couples et l'utilisation qu'ils en font ne permet pas de rendre compte des modes de gestion⁶². Le tableau 37 montre que, lorsque les répondants affirment mettre tout leur argent en commun au sein de leur couple, ils ont des comptes bancaires conjoints et personnels dans plus de la moitié des cas (51 %). Même si l'argent est commun, un cinquième de ces couples (20 %) utilise néanmoins des comptes personnels uniquement et près d'un tiers (29 %) utilisent un ou des comptes conjoints seulement. Parmi ceux qui fonctionnent avec l'allocation domestique, nombreux sont ceux qui ont seulement un compte bancaire personnel (42 %). Par contre, ils sont aussi nombreux à utiliser des comptes personnels et conjoints simultanément (42 %) afin de donner un accès à une partie des ressources monétaires au partenaire qui ne contribue pas au revenu du ménage. Les couples qui se partagent les dépenses 50/50 ou au prorata, se répartissent presque à parts égales entre d'une part, ceux qui utilisent des comptes personnels seulement et d'autre part, ceux qui fonctionnent avec des comptes personnels et conjoints. Enfin, dans ces modes de gestion évidemment, très peu utilisent uniquement des comptes conjoints. En somme, l'utilisation des comptes personnels uniquement ou de comptes conjoints uniquement ne permettent pas de déterminer le mode de gestion des couples.

Tableau 37 : Types de comptes bancaires utilisés selon les modes de gestion de l'argent

Type de compte bancaire	Mode de gestion			
	Mise en commun	Allocation domestique	Prorata	50-50
Compte personnel seulement	20 %	42 %	49 %	53 %
Compte conjoint seulement	29 %	16 %	2 %	0 %
Les deux, personnel et conjoint	51 %	42 %	49 %	47 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), $N=3153$, V de Cramer = 0,283, Signification approx. = 0,000

4.9 ÉVOLUTION DES MODES DE GESTION

4.9.1 Mise en place des modes de gestion

Nous avons tenté de cerner comment s'était mise en place les différents modes de gestion de l'argent adoptés par les conjoints et leur transformation au fil du temps. Le tableau 38 montre d'abord qu'un peu plus de 4 couples sur dix (43 %), en union libre ou mariés, discutent et choisissent ensemble un système de gestion de l'argent. Toutefois presque autant de couples (40 %) ont déclaré que leur organisation financière s'est mise en place sans qu'ils y réfléchissent vraiment. Lorsque seulement une minorité (13 %) de conjoints dit qu'un seul d'entre eux a véritablement choisi la manière de gérer l'argent du couple, il s'agit soit des répondants (7 %) ou de leur conjoint (6 %).

Tableau 38 : Comment l'organisation financière des conjoints s'est-elle mise en place?

	%
On a discuté des possibilités et choisi ce système	43
Cela s'est mis en place sans qu'on y réfléchisse vraiment	40
Mon conjoint/ma conjointe a choisi cette organisation	6
J'ai choisi cette organisation	7
Ne sait pas, ne se souvient pas	4
Total	100

Source : Belleau H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017)

4.9.2 Moments qui amènent des modifications dans les modes de gestion

Les répondants de notre enquête déclarent dans 41 % des cas avoir changé l'organisation financière de leur couple depuis le début de leur relation.

Tableau 39 : Votre organisation financière a-t-elle changé depuis le début de votre relation?

	Fréquence	%
Oui	1342	41
Non	1904	59
Total	3246	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Plusieurs facteurs peuvent bouleverser l'organisation financière. Parmi ceux qui affirment avoir modifié leur mode de gestion depuis le début de leur relation, le tiers évoquent la naissance de leur enfant comme facteur de changement, environ 20 % mentionnent la perte ou un changement d'emploi alors que la cohabitation est mentionnée par un répondant sur cinq, tout comme l'achat d'une maison. Enfin, le mariage semble aussi avoir entraîné un changement d'organisation financière chez 10 % des répondants qui ont modifié leur organisation financière depuis le début de leur union.

Beaucoup d'autres raisons peuvent susciter un changement dans les modes de gestion. Notre enquête concernait les moins de 50 ans ce qui ne nous a pas permis de mesurer l'impact de la retraite. Cette étape de vie est de nature à entraîner une diminution de revenu chez l'un des conjoints et donc possiblement une réorganisation des finances. La durée de vie commune a aussi été mentionnée : généralement, plus longue est la cohabitation, plus grandes sont les chances de gérer par une mise en commun des revenus.

Partie 5 : Épargne et dettes communes

Cette partie porte, comme la précédente sur les arrangements financiers des couples, mais sur deux aspects précis : l'épargne en vue de la retraite et les dettes communes.

5.1 L'ÉPARGNE À LONG TERME EN VUE DE LA RETRAITE

Dans le cadre de cette enquête, nous avons souhaité documenter brièvement un autre aspect des arrangements financiers entre conjoints, soit la planification de la retraite. Cette question peut devenir cruciale dans l'éventualité d'une rupture lorsque l'union a duré quelques années et lorsque le couple a eu des enfants. La question était formulée de manière à départager les couples n'ayant pas d'épargne, de ceux où les conjoints épargnent de manière indépendante l'un de l'autre, et enfin, de ceux qui planifient leur retraite à deux. Les répondants devaient identifier l'énoncé correspondant le mieux à leur situation parmi ceux-ci :

- 1) *Nous n'avons pas épargné pour la retraite ni moi ni mon/ma conjoint(e).*
- 2) *Nous épargnons de l'argent en vue de la retraite chacun pour soi, indépendamment l'un de l'autre.*
- 3) *Nous essayons d'équilibrer l'épargne à long terme entre nous en prenant des placements pour chacun de nous deux.*
- 4) *Je ne sais pas.*

5.1.1 La planification de la retraite selon le sexe des répondants

Le tableau 40 montre qu'environ un quart des répondants disent ne pas avoir encore épargné en vue de la retraite. On peut constater que seulement 26 % des répondants affirment faire ce type d'épargne avec leur conjoint alors que la majorité, soit environ 45 % des répondants disent que l'épargne se fait de manière séparée dans leur couple. On observe quelques différences entre les sexes. Les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes à déclarer vivre dans un couple n'ayant accumulé aucune épargne à ce jour. Pour leur part, les hommes sont un peu plus nombreux à dire qu'au sein de leur couple, chacun épargne pour soi.

Tableau 40 : Arrangements conjugaux autour de la planification de la retraite selon le sexe

Planification de la retraite	Sexe du répondant		
	Homme %	Femmes %	Ensemble
Aucune épargne à ce jour	22	26	24
Épargne chacun pour soi	49	42	45
Épargne commune	25	26	26
Ne sait pas	4	7	5

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3246$, V de Cramer = 0,089, Signification approx. = 0,000

5.1.2 La planification de la retraite selon la contribution de la femme au revenu du ménage

L'épargne pour la retraite semble varier aussi légèrement selon les écarts de revenu entre les conjoints. Le tableau suivant révèle notamment qu'au sein des ménages où la contribution des femmes est la moins élevée, on retrouve davantage de répondants vivant au sein d'un couple n'ayant aucune épargne à ce jour. L'épargne commune en vue de la retraite est proportionnellement plus fréquente dans ce groupe (33 %). On remarquera enfin que c'est au sein des ménages où la femme gagne de 26 % à 40 % du revenu du ménage que l'on retrouve la plus grande proportion des répondants affirmant épargner chacun pour soi (54 %). Ce groupe est suivi de près par les ménages où la conjointe gagne un revenu similaire à celui de son conjoint (soit 52 %).

Tableau 41: Arrangements conjugaux autour de la planification de la retraite selon la contribution de la femme aux revenus du ménage

Types de planification	Contributions de la femme au revenu du ménage				Total
	25 % ou moins %	De 26 à 40 % %	De 41 à 60% %	Plus de 60% %	
Aucune épargne à ce jour	31	19	20	23	22
Épargne chacun pour soi	33	54	52	46	48
Épargne commune	33	26	25	26	27
Ne sait pas	3	1	3	5	3
Total	100	100	100	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3230$, V de Cramer = 0,191, Signification approx. = 0,000

5.1.3 La planification de la retraite selon les modes de gestion

Nous faisons l'hypothèse qu'il y a un lien de corrélation entre les arrangements pour l'épargne et les modes de gestion. Le tableau 42 révèle plusieurs éléments intéressants. Soulignons d'abord que les conjoints qui mettent en commun leurs revenus ne planifient pas nécessairement l'épargne ensemble pour la retraite. En effet, le tiers des répondants de ce groupe disent épargner ensemble (34 %) et la même proportion (33 %) affirme que chacun épargne de son côté. On peut penser qu'en la matière les conjoints ne s'entendent pas nécessairement sur les meilleures stratégies à adopter pour mettre de l'argent de côté en vue de la retraite. Un moyen de ne pas créer des irritants est sans doute de le faire chacun pour soi. Est-ce que les conjoints disposent alors de montants comparables pour épargner? Nos données ne nous permettent malheureusement pas de répondre à cette question.

Parmi les couples où l'un des conjoints verse à l'autre une allocation destinée à la gestion quotidienne du ménage, la part des répondants qui affirment que l'épargne se fait chacun pour soi (42 %) est plus importante que chez ceux qui gèrent par une mise en commun des revenus (33 %). On peut faire l'hypothèse que la gestion indépendante dans certains couples est donc synonyme d'épargne pour l'un, mais pas toujours pour l'autre.

C'est au sein des couples qui gèrent par un partage des dépenses, au prorata du revenu ou moitié-moitié, que l'on retrouve la plus grande part de répondants affirmant gérer indépendamment l'un de l'autre, ce qui est tout à fait cohérent avec la logique du mode de gestion adopté. Remarquons cependant que malgré ce mode de gestion plus indépendant, entre 10 % et 16 % des répondants affirment néanmoins prévoir la retraite par une épargne commune.

Enfin, on peut observer dans ce même tableau que parmi ceux qui n'ont aucune épargne pour la retraite, une plus grande proportion gère par une mise en commun des revenus. Comme nous l'avons vu un peu plus tôt, ce phénomène s'explique en partie par le fait que les conjoints ayant de moindres revenus font davantage pot commun et qu'une part non négligeable de ces derniers a moins de capacité d'épargne.

Tableau 42 : Arrangements conjugaux autour de la planification de la retraite selon les modes de gestion

Types de planification	Modes de gestion de l'argent			
	Mise en commun des revenus %	Allocation domestique %	Partage des dépenses au prorata des revenus %	Partage des dépenses 50-50 %
Aucune épargne à ce jour	28	21	17	20
Épargne chacun pour soi	33	42	63	64
Épargne commune	34	33	16	10
Ne sait pas	5	5	4	6
Total	100	100	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3185$, V de Cramer = 0,175, Signification approx. = 0,000

5.1.4 La planification de la retraite selon le niveau de revenu des conjoints

Les arrangements conjugaux autour de la retraite varient aussi en fonction du niveau de revenu du ménage. Dans les plus bas revenus, beaucoup moins de couples parviennent à mettre de l'argent de côté pour leur retraite, du simple fait que le budget n'est pas suffisant. Plus les revenus du ménage sont élevés, plus nombreux sont les conjoints qui épargnent chacun pour soi. Enfin, l'épargne commune augmente aussi avec le niveau de revenu.

Tableau 43 : Arrangements conjugaux autour de l'épargne pour la retraite selon le revenu familial

Types de planification	Revenu familial annuel				Total %
	Moins de 40 000 \$ %	40 000 \$ à 80 000 \$ %	81 000 \$ à 100 000 \$ %	100 001 \$ et plus %	
Aucune épargne à ce jour	65	33	17	7	22
Épargne chacun pour soi	16	40	57	57	48
Épargne commune	14	23	23	34	27
Ne sait pas	5	4	3	2	3
Total	100	100	100	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=2201$, V de Cramer = 0,246, Signification approx. = 0,000

5.1.5 La planification de la retraite selon le statut matrimonial

Le statut matrimonial des répondants semble aussi avoir une incidence sur les arrangements autour de l'épargne. Les conjoints en union libre sont, toute proportion gardée, plus nombreux que les couples mariés à gérer l'épargne séparément (53 % contre 37 %). Inversement, les répondants mariés sont près de deux fois plus nombreux à dire qu'ils essaient d'équilibrer l'épargne à long terme entre eux (34 % contre 19 %). Ces différences sont à mettre en relation avec la gestion commune que privilégient très majoritairement les couples en union libre malgré l'absence de cadre juridique prévoyant le partage des biens et de l'épargne en cas de rupture ou de décès. Il en résulte que bien qu'au quotidien les conjoints de fait soient solidaires économiquement (par une mise en commun de leurs revenus, ou une gestion au prorata), la capacité de chacun à cumuler de l'épargne au fil des ans est parfois très inégale entre les conjoints. Les grands écarts de revenus entre ceux-ci et la longue durée de l'union sont de nature à accentuer ces déséquilibres. On pense, par exemple, aux mères en union libre qui consacrent plus de temps à la famille et moins au travail et qui, au fil des ans, accusent un retard dans l'épargne cumulée dans les régimes de retraite public et privé par rapport à leur conjoint de fait.

Tableau 44 : Arrangements conjugaux autour de la planification de la retraite selon le statut matrimonial

Types de planification	Statut matrimonial		Total %
	Marié %	Union libre %	
Aucune épargne à ce jour	24	23	24
Épargne chacun pour soi	37	53	45
Épargne commune	34	19	26
Ne sait pas	5	5	5
Total	100	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3185$, V de Cramer = 0,175, Signification approx. = 0,000

5.2 LES DETTES COMMUNES (AUTRES QU'UNE HYPOTHÈQUE)

Les conjoints mariés sont solidairement responsables des dettes contractées pour les besoins courants de la famille pendant le mariage. Cela signifie que même si une dépense est engagée sans le consentement de l'autre, ce dernier pourra être tenu responsable de rembourser la totalité de cette dette au même titre que l'époux qui a contracté avec le tiers (art. 397 C.c.Q.). Les conjoints de fait n'ont pas cette obligation.

Une part non négligeable de répondants dit avoir des dettes communes en dehors d'une hypothèque pour ceux qui en ont une. La question suivante leur était posée : *En dehors de la question de l'hypothèque, avez-vous des dettes communes, à vos deux noms?* L'analyse montre ici aussi des différences significatives entre conjoints mariés et conjoints de fait. Les premiers sont un peu plus nombreux à avoir des dettes en commun comparativement aux conjoints en union libre. Pour expliquer ce phénomène, plusieurs pistes seront explorées ultérieurement, notamment l'impact de la durée de l'union et l'âge des répondants ayant des dettes.

Tableau 45 : Dettes communes, à l'exception des hypothèques, selon le statut matrimonial des conjoints

Avoir des dettes communes en dehors de l'hypothèque	Statut matrimonial		
	Marié %	Union libre %	Total %
Oui	50	44	41
Non	50	66	59
Total	100	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3168$, V de Cramer = 0,162, Signification approx. = 0,000

Le fait d'avoir des dettes communes est aussi lié aux modes de gestion de l'argent. Parmi les couples qui gèrent en partageant les dépenses à parts égales, seulement le quart affirme avoir des dettes au nom des deux conjoints. À l'autre bout du spectre, les répondants gérant en faisant pot commun sont deux fois plus nombreux à avoir des dettes aux noms des deux conjoints.

Tableau 46 : Dettes communes, à l'exception des hypothèques, selon les modes de gestion

Dettes communes en dehors de l'hypothèque	Modes de gestion				Total %
	Mise en commun des revenus %	Allocation domestique %	Partage des dépenses au prorata %	Partage des dépenses 50-50 %	
Oui	51	31	32	25	41
Non	49	69	68	75	58
Total	100	100	100	100	100

Source : Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3123$, V de Cramer = 0,228, Signification approx. = 0,000

Partie 6 : Testaments et autres documents notariés

Différents contrats peuvent être signés entre conjoints, qu'ils soient mariés ou en union libre, notamment : un testament, un contrat de vie commune, l'acte d'achat d'une résidence, un bail, etc. Cette partie traite de ces divers contrats en portant une attention particulière aux conjoints de fait qui, vu la quasi-absence de protection juridique de leur union, peuvent se trouver en situation plus précaire que les conjoints mariés dans l'éventualité d'une rupture.

6.1 COMBIEN DE COUPLES ONT FAIT UN TESTAMENT?

Bien que plus de la moitié des couples n'ont pas fait de testament, une plus grande proportion de couples mariés en a rédigé un comparativement aux couples en union libre, soit 46 % contrairement à 35 %.

Tableau 47 : Présence d'un testament selon le statut matrimonial des répondants

	Statut matrimonial	
	Marié(e)	En union libre
Oui	46 %	35 %
Non	54 %	65 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3232$, V de Cramer = 0,109, Signification approx. = 0,00

On constate aussi une augmentation du nombre de répondants ayant fait un testament au sein des unions de plus longue durée (tableau 480). Inversement, les personnes vivant dans une union de moins de 9 ans de vie commune sont les moins nombreuses proportionnellement à avoir fait un testament, soit moins du tiers des répondants (17 % de 3 ans et moins et 28 % de 4 à 9 ans). Toutefois, 44 % des couples ayant vécu de 10 à 15 ans ensemble et plus de la moitié (60 %) des couples ayant plus de 15 ans de vie commune ont fait un testament. Enfin, soulignons qu'une grande proportion de répondants, soit près de 40 %, n'ont toujours pas fait de testament même après 15 ans de vie commune avec leur partenaire de vie.

Tableau 48 : Présence d'un testament selon la durée de vie commune des répondants

Testament	Durée de vie commune			
	3 ans et moins	4 à 9 ans	10 à 15 ans	16 ans et plus
Oui	17 %	28 %	44 %	60 %
Non	83 %	72 %	56 %	40 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3174$, V de Cramer = 0,316, Signification approx. = 0,00

Les deux tableaux suivants prennent en compte non seulement la durée de vie commune mais aussi le statut matrimonial des répondants. Tant chez les couples mariés que chez les conjoints de fait, on observe une augmentation significative des couples qui rédigent un testament avec la durée de l'union. Lorsque le couple a moins de 4 ans de vie commune, cette proportion est de 22% pour les couples mariés et de 16 % chez les conjoints de fait. Toutefois après 15 ans de vie commune, on remarque que la proportion de couples en union libre ayant fait un testament dépasse celle des couples mariés (64% contre 59% chez les mariés).

Tableau 49: Présence d'un testament selon la durée de vie commune des répondants mariés

Testament	Durée de vie commune			
	3 ans et moins	4 à 9 ans	10 à 15 ans	16 ans et plus
Oui	22%	30%	44%	59%
Non	78%	70%	66%	41%
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1506$, V de Cramer = 0,258, Signification approx. = 0,00

Tableau 50 : Présence d'un testament selon la durée de vie commune des répondants vivant en union libre

Testament	Durée de vie commune			
	3 ans et moins	4 à 9 ans	10 à 15 ans	16 ans et plus
Oui	16%	27%	44%	64%
Non	84%	73%	56%	37%
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1667$, V de Cramer = 0,341, Signification approx. = 0,00

Sans surprise, la même tendance est observée pour la variable d'âge. Plus les répondants sont âgés, plus nombreux sont ceux et celles qui ont rédigé un testament. Avant l'âge de 40 ans, moins de la moitié des répondants ont un testament (13 % entre 25 et 29 ans, 30 % entre 30 et 34 ans, 40 % entre 35 et 39 ans). Néanmoins, comme pour la variable de la durée de l'union, 42 % des personnes âgées entre 45 et 50 ans n'ont toujours pas de testament.

Tableau 51 : Présence d'un testament selon l'âge des répondants

	Catégories d'âge				
	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 50 ans
Oui	13 %	30 %	40 %	49 %	58 %
Non	87 %	70 %	60 %	51 %	42 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3142$, V de Cramer = 0,304, Signification approx. = 0,00

Enfin, les répondants ayant des enfants ont davantage tendance à rédiger un testament que ceux qui n'en ont pas. Cette situation se reflète dans l'analyse par ménage. En fait, près de la moitié (46 %) des ménages ont un testament lorsqu'il y a au moins un enfant dans la famille. C'est le cas d'un cinquième des ménages sans enfant (21 %). Ainsi, on peut faire l'hypothèse que la présence d'enfants dans le ménage incite les parents à rédiger un tel document.

Tableau 52 : Présence d'un testament selon la présence d'au moins un enfant dans le ménage

	Présence d'un enfant dans le ménage	
	Non	Oui
Oui	21 %	46 %
Non	79 %	54 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3246$, V de Cramer = 0,214, Signification approx. = 0,00

6.2 QUI SONT LES HÉRITIERS?

Après avoir demandé aux répondants s'ils avaient fait un testament, nous leur avons demandé qui étaient les personnes qu'ils avaient désignées comme héritiers. Les répondants pouvaient mentionner jusqu'à 10 personnes dans le cadre d'une question ouverte (sans choix de

réponses). Par ordre d'importance, les héritiers que désignent les répondants sont d'abord, 1) le conjoint ou la conjointe survivants, 2) les enfants de l'union actuelle et les propres enfants du répondant nés d'une précédente union, 3) les frères et les sœurs 4) les neveux et nièces ainsi que les enfants du conjoint ou de la conjointe qui sont issus d'une union antérieure. Cette hiérarchisation des ayants droit se fait en fonction des liens d'alliance (le conjoint/la conjointe), mais aussi en fonction des liens de sang (ou d'adoption). On remarquera que les enfants du conjoint sont placés au même rang que les neveux et nièces, soit loin derrière les enfants que le répondant a eus d'une ou de plusieurs unions antérieures.

6.3. COMBIEN DE COUPLES ONT FAIT UN CONTRAT DE VIE COMMUNE?

Le contrat de vie commune vise dans une large mesure à planifier les partages entre conjoints de fait dans l'éventualité d'une séparation. Très peu de ces couples en font usage cependant. En effet, dans l'ensemble, moins de 8 % des conjoints de fait disent avoir rédigé un tel contrat. La durée de vie commune semble influencer très légèrement cette décision. Parmi les répondants ayant 3 ans ou moins de vie commune, seulement 5 % ont fait un tel contrat. Les plus nombreux à avoir signé ce type d'entente se retrouvent parmi ceux qui ont 10 ans de vie commune et plus.

Tableau 53 : Présence d'un contrat de vie commune selon la durée de vie commune des répondants

	Durée de vie commune			
	3 ans et moins	4 à 9 ans	10 à 15 ans	16 à 35 ans
Oui	5 %	7 %	10 %	11 %
Non	95 %	93 %	90 %	89 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1643$, V de Cramer = 0,073, Signification approx. = 0,034

Nous avons cherché à savoir si les couples qui font ce type de contrat sont aussi plus susceptibles d'avoir fait un testament, l'un ayant pu précéder l'autre ou vice-versa. Le tableau 54 montre qu'en effet, il semble y avoir un lien de corrélation entre les deux. Les conjoints ayant fait un testament notarié sont proportionnellement plus nombreux à avoir aussi fait un contrat de vie commune même si leur nombre demeure faible.

Tableau 54 : Les personnes ayant un testament sont-elles plus susceptibles d'avoir fait un contrat de vie commune?

Contrat de vie commune	Avoir un testament	Ne pas avoir de testament
Oui	16 %	4 %
Non	84 %	96 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1658$, V de Cramer = ,209 Signification approx. = 0,000

6.3.1 Les contrats de vie commune selon les différents types de familles

Dans l'ensemble 75% des 134 répondants ayant un contrat de vie commune affirment l'avoir rédigé devant un notaire. Lorsqu'on examine la proportion de répondants qui ont fait un tel contrat parmi les différents types de ménages, on constate que ce sont les ménages intacts avec enfants (11 %) et les familles recomposées complexes (9 %) qui font le plus souvent ce type de contrat bien qu'ils demeurent très peu nombreux. Les ménages recomposés complexes sont aussi plus nombreux que les autres à avoir fait appel à un professionnel du droit pour rédiger un tel contrat.

Tableau 55 : Avez-vous rédigé un contrat de vie commune selon les types de ménages

	Types de ménages recomposés				
	Sans enfant	Simple	Complexe	Fécond	Intacte avec enfant
Oui	5 %	5 %	9 %	7 %	11 %
Non	95 %	95 %	91 %	93 %	89 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1655$, V de Cramer = 0,088, Signification approx. = 0,013

6.4 UNE HYPOTHÈSE ALTERNATIVE CONCERNANT LES CONTRATS DE VIE COMMUNE

Nous avons testé plusieurs variables pour tenter de cerner le profil des couples qui déclarent avoir signé un contrat de vie commune. Nous avons plusieurs hypothèses au départ, dont le fait que les personnes plus scolarisées ou les couples ayant des enfants en commun seraient plus susceptibles d'avoir signé une telle entente. Or, ni la scolarité ni la présence d'enfants communs ne

semblent liées au fait d'avoir signé ou non un contrat de vie commune. L'écoute en temps réel de certaines entrevues téléphoniques nous a conduits à formuler une tout autre hypothèse. Bien que toutes les précautions aient été prises pour éviter la confusion chez les répondants, notamment en introduisant cette question après celles portant sur le testament afin que les répondants distinguent bien les deux actes juridiques, certains ont pu les confondre. En effet, la moitié des répondants ayant signé un contrat de vie commune semblent méconnaître les règles de droit de base comme le révèlent les trois tableaux suivants. Étant donné que parmi ceux qui affirment avoir fait un tel contrat, 3 sur 4 disent l'avoir fait avec un notaire, cette situation est pour le moins étonnante, car on peut penser que la visite chez le notaire est souvent l'occasion d'acquérir des notions de droit (voir partie 6). Nous en concluons que parmi les quelque 134 répondants affirmant avoir fait un tel contrat, certains ont sans doute associé le contrat de vie commune à un autre document, qu'il s'agisse du testament, du mandat en cas d'incapacité, etc.

Tableau 56 : Présence ou non d'un contrat de vie commune selon les connaissances du droit chez les conjoints de fait

Questions portant sur les connaissances juridiques	Réponses	Contrat de vie commune		
		Ceux qui ont un contrat	Sans contrat	Total
1. Après quelques années de vie commune, les conjoints en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié. (Réponse = faux)	Vrai	8%	92%	100%
	Faux	9%	91%	100%
2. En cas de rupture entre deux conjoints en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune sont séparés en parts égales (Réponse = faux)	Vrai	8%	92%	100%
	Faux	8%	92%	100%
3. S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le ou la conjoint (e) le (la) plus pauvre n'a pas droit à une pension alimentaire pour lui/elle-même. (Réponse = vrai)	Vrai	8%	92%	100%
	Faux	8%	92%	100%

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique. N= 1658, pour chacune des questions aucun lien n'est significatif.

6.5. ÊTRE PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE?

Lorsqu'on examine le mode d'occupation du logement habité par les répondants selon leur statut matrimonial au moment de l'enquête, on constate que les couples mariés sont proportionnellement plus nombreux à être propriétaires de leur logement (77 %) que les couples en union libre (69 %).

Tableau 57 : Êtes-vous propriétaire ou locataire du logement dans lequel vous vivez actuellement? selon le statut matrimonial du répondant

	Statut matrimonial du répondant	
	Marié(e)	En union libre
Propriétaire	77 %	69 %
Locataire	23 %	31 %
Total	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=3232$, V de Cramer = 0,094, Signification approx. = 0,00

6.5.1 Les propriétaires

Parmi les propriétaires, la grande majorité, soit 77 % des répondants affirme que les deux conjoints ont signé l'acte d'achat devant le notaire. Comme le révèle le tableau suivant, on observe que les couples mariés sont plus nombreux que les couples en union libre à être copropriétaires. En effet, 83 % des répondants mariés contre 70 % des répondants en union libre sont copropriétaires avec leur conjoint actuel.

Tableau 58 : Qui a signé l'acte d'achat devant le notaire?

	Statut matrimonial du répondant		
	Marié(e)	En union libre	Total
Un seul conjoint	16 %	29 %	22 %
Les deux conjoints	83 %	70 %	77 %
Autres ¹	1 %	1 %	1 %
Total	100%	100 %	100 %

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=2351$, V de Cramer = 0,159, Signification approx. = 0,000

1. Dans la catégorie « autres », on retrouve des parents, des amis et ex-conjoints essentiellement.

Lors de l'acquisition d'une maison, les acheteurs doivent déposer une mise de fonds. Nous avons tenté de savoir qui des deux conjoints ou de leurs proches avaient contribué à cette mise de fonds et si les acheteurs avaient jugé nécessaire de se « faire un papier » pour garder une trace de l'apport de chacun dans la mise de fonds. On observe d'abord que dans la majorité des cas (57 %), les deux conjoints ont contribué à la mise de fonds. Un seul conjoint s'en est chargé dans 39 % des cas et quelques proches ont également contribué à cette mise de fonds dans environ 4 % des cas.

Tableau 59 : Qui a déposé la mise de fonds lors de l'achat du logement?

	Statut matrimonial		Total
	Mariés %	Union libre %	
Les deux conjoints	63	51	57
Un seul conjoint	33	45	39
Autres	4	4	4
Total	100	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), *N=2255, V de Cramer = 0,120, Signification approx. = 0,000*

Parmi les couples où les deux conjoints ont contribué à la mise de fonds pour la maison, 25% seulement ont dit avoir signé un papier pour préciser l'apport de chacun. Lorsque les parents d'un des conjoints avaient contribué à la mise de fonds, 40 % ont signé un tel papier.

6.5.2 Les locataires

Du côté des locataires, la majorité des répondants affirment aussi que le bail a été signé par les deux conjoints. On retrouve autant de couples mariés que de couples en union libre (58 % et 57 %) dans cette situation. Dans une part non négligeable des conjoints de fait, soit plus d'un conjoint sur trois, le nom d'un des partenaires ne figure pas sur le bail. Dans l'éventualité d'une rupture, les conjoints mariés ont une sécurité que les conjoints de fait n'ont pas.

Tableau 60 : Qui a signé le bail?

Avoir signé le bail	Statut matrimonial du répondant		Total
	Marié(e) %	En union libre %	
Un seul conjoint	39	38	39
Les deux conjoints	58	57	57
Autres	3	5	4
Total	100	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=881$, V de Cramer = 0,086, Sig. approx. = 0,257

Nous avons tenté de savoir si la présence d'enfant(s) commun(s) avait une incidence sur le fait que les deux noms des conjoints figurent sur le bail. Comme le montre le tableau suivant, elle semble avoir une légère influence chez les couples en union libre (64 % plutôt que 57 %). En effet, dans 30 % des couples en union libre ayant des enfants en commun, le nom d'un seul conjoint figure sur le bail.

Tableau 61 : Qui a signé le bail parmi les couples ayant des enfants communs?

Avoir signé le bail	Statut matrimonial du répondant	
	Marié(e) %	Union libre %
Un seul conjoint	40	30
Les deux conjoints	57	64
Autres	3	6
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=881$.

Partie 7 : Rapport au mariage et connaissances juridiques

Nous avons vu dans la première partie que la protection accordée par la loi diffère selon le statut matrimonial des couples et que les conjoints et conjointes semblent méconnaître cette réalité. Cette 7^e partie aborde à la fois les données entourant la décision de se marier ou non et le niveau de connaissance des répondants de certains aspects du droit de la famille au Québec. Un portrait des sources d'information possédée par les répondants sur ce sujet est aussi présenté.

7.1 SE MARIER OU PAS, UNE QUESTION COMPLEXE

7.1.1 Le choix de se marier ou non

Nous avons exploré la question du choix de se marier ou non ailleurs sous divers angles au cours des dernières années⁶³. Dans le cadre de la présente enquête, nous avons voulu valider certaines pistes explicatives ayant émergé d'entretiens qualitatifs notamment. Nous avons d'abord posé l'hypothèse que dans une part non négligeable de couples en union libre, les conjoints ne s'entendent pas sur la décision de se marier ou non et qu'en conséquence l'union de fait s'impose par défaut. Pour vérifier cette hypothèse, nous avons posé la question suivante aux répondants : *Est-ce que l'un de vous souhaiterait ou aurait souhaité se marier, mais l'autre pas?* L'analyse montre que 25 % des conjoints en union libre affirment qu'un des membres du couple voudrait ou aurait voulu se marier et l'autre pas. Notons que huit fois sur 10, c'est l'homme qui ne veut pas se marier.

Nous avons tenté de cerner aussi les raisons pour lesquels certains conjoints ne souhaitent pas se marier. Ces raisons sont diverses mais, le plus souvent, elles n'ont rien à voir avec le cadre juridique du mariage. Deux sections du questionnaire visaient à creuser davantage cette dernière dimension. Les répondants étaient d'abord invités à exprimer les motifs pour lesquels ils n'étaient pas mariés. Ensuite, nous avons cherché à cerner les connaissances juridiques des conjoints afin de vérifier si ce « choix » de ne pas se marier était éclairé ou non et s'il pouvait être motivé par un rejet du cadre juridique du mariage. Nous examinerons ces deux aspects dans ce qui suit.

7.1.2 Raisons évoquées par les couples en union libre pour ne pas se marier

Nous avons demandé à tous les répondants vivant en union libre, pourquoi ils n'étaient pas mariés. Ils étaient invités à répondre spontanément sans choix de réponse. Nous avons ensuite regroupé leurs réponses par grands thèmes. Soulignons d'abord que 13 % des répondants en union libre ont affirmé avoir le projet de se marier un jour. Les autres ont évoqué les raisons suivantes, placées ici par ordre d'importance :

- On ne voit pas l'importance ou l'utilité du mariage ou on n'y croit pas.
- C'est trop cher ou c'est une dépense inutile.
- L'expérience du divorce ou le divorce d'un proche nous a dissuadés de nous marier.
- On n'en a pas parlé encore, on ne se sent pas prêt, on ne veut pas s'engager ou on craint de perdre une certaine liberté.
- On n'est pas croyants ou on est l'un et l'autre de confessions différentes.
- La préparation d'un mariage requiert beaucoup trop de préparation ou est trop compliquée⁶⁴.

En somme, on observe que les raisons évoquées pour ne pas se marier sont plurielles. Parmi celles-ci toutefois, les dimensions juridiques ne sont pratiquement jamais énoncées spontanément et explicitement.

7.2 CONNAISSANCES JURIDIQUES

Dans notre enquête, nous avons sondé les connaissances juridiques des répondants. Les questions ont été reprises en grande partie d'une étude réalisée pour la Chambre des notaires du Québec par Ispos-Decarries⁶⁵. Nous présentons ici les analyses faites pour chaque question en mettant l'accent sur les différences entre les statuts matrimoniaux puisque ce sont les personnes en union libre qui ne bénéficient pas de la même protection juridique que les époux dans l'éventualité d'une rupture.

Cette section du questionnaire débutait comme suit : *J'aimerais maintenant vous poser quelques questions sur les lois qui concernent les couples au Québec. D'après vous, est-ce que les énoncés suivants sont vrais ou faux?*

L'analyse montre que 45 % des conjoints en union libre croient avoir le même statut légal que les gens mariés et 4 % disent ne pas savoir s'il y a une différence entre les deux. On constate que cette méconnaissance est aussi partagée par les couples mariés.

Tableau 62 : Après quelques années de vie commune, les conjoints en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié. (Réponse = faux)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonne réponse	48	51
Ne sait pas	8	4
Mauvaise réponse	44	45
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Tableau 63 : En cas de rupture entre deux conjoints en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune sont séparés en parts égales (Réponse = faux)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonne réponse	43	43
Ne sait pas	12	8
Mauvaise réponse	45	49
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

On observe ici aussi, une méconnaissance des lois importantes qui risque d'avoir des conséquences sérieuses pour bien des couples en union libre. En effet, 49 % semblent croire que la loi prévoit un partage des biens à parts égales entre conjoints au moment d'une rupture, ce qui n'est pas le cas. Et 8 % disent ne pas savoir comment se partagent les biens. Donc 57%, ignorent ne pas être protégé par la loi. Les couples mariés, moins concernés par cette question, partagent aussi cette méconnaissance.

Tableau 64 : S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le ou la conjoint (e) le (la) plus pauvre n'a pas droit à une pension alimentaire pour lui/elle-même (Réponse = vrai)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonne réponse	38	45
Ne sait pas	21	16
Mauvaise réponse	41	39
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Ici aussi, le taux de mauvaise réponse est élevé. Près de 40 % des couples en union libre croient que le conjoint de fait le plus pauvre a le droit de demander une pension alimentaire pour lui (elle) même ce qui est faux. De plus 16 % disent ne pas savoir s'il y a droit ou non. Ainsi, 56% des conjoints de fait ignorent qu'ils n'ont pas droit à la protection de la loi au regard de l'obligation alimentaire. Les conjoints mariés diffèrent peu aussi des conjoints en union libre.

Tableaux 65 : S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le ou la conjoint (e) qui a la garde des enfants peut recevoir une pension alimentaire pour les enfants (Réponse = vrai)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonne réponse	82	84
Ne sait pas	10	9
Mauvaise réponse	8	7
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Cette question est celle qui a suscité le plus grand nombre de bonnes réponses. Il semble acquis que les parents mariés ou non ont des droits et des responsabilités envers leurs enfants. En effet, plus de 8 personnes sur 10 savent qu'une séparation ne met pas un terme aux responsabilités des parents envers leurs enfants.

Tableau 66 : Même si la garde de l'enfant est partagée moitié\moitié entre les ex-conjoints, il peut y avoir une pension alimentaire pour les enfants (Réponse = vrai)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonne réponse	68	69
Ne sait pas	17	14
Mauvaise réponse	15	17
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Ici aussi, la plupart des répondants, mariés ou non, semblent saisir la distinction entre le fait de partager la garde d'un enfant et les responsabilités économiques qui découlent du fait d'assurer son bien-être économique, peu importe son lieu de résidence.

La question suivante est intéressante, car elle porte sur un tout autre aspect de la vie familiale. L'analyse montre qu'environ la moitié (44 % et 51 %) des répondants savent qu'un beau-père ou une belle-mère n'acquièrent pas des droits et des responsabilités envers les enfants de son\sa partenaire de vie du fait de cohabiter avec celui-ci. Toutefois, un peu plus du quart des répondants pensent que c'est le cas (27 % et 25 %) et un autre quart (28 % et 24 %) n'a pas su répondre à cette question.

Tableau 67 : Dans une famille recomposée qui vit en union libre depuis 5 ans, le beau-père ou la belle-mère a des droits et responsabilités envers les enfants de son conjoint. (Réponse = faux)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonne réponse	44	51
Ne sait pas	28	24
Mauvaise réponse	27	25
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Tableau 68 : En l'absence de testament, dans un couple en union libre, ce sont les enfants et la famille du défunt qui hérite de ses biens et non le conjoint survivant. (Réponse = vrai)

<i>N= 3233</i>	Marié %	Union libre %
Bonnes réponses	60	71
Ne sait pas	20	14
Mauvaise réponse	20	15
Total	100	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Une majorité de répondants semblent connaître les différences entre conjoints mariés et en union libre en ce qui a trait à la dévolution successorale légale. On observe, en effet, que 70 % des conjoints de fait ont été en mesure de répondre correctement à cette question. Les 30 % restant se partagent entre ceux qui ne savaient pas répondre et ceux qui étaient dans l'erreur.

7.3 LES CONNAISSANCES JURIDIQUES DE CEUX ET CELLES QUI NE SOUHAITENT PAS SE MARIER

Pour certains, évoquer des raisons juridiques pour justifier leur choix de ne pas vouloir se marier peut être perçu d'une manière péjorative. Toutefois, ces raisons sont sans doute présentes mais peuvent difficilement être évoquées socialement. Nous avons tenu compte de cet aspect dans la constitution du questionnaire. En effet, les questions sur le mariage, et le souhait de ne pas se marier ont été placés au début du questionnaire (Q5). Celles qui portent sur les connaissances juridiques venaient au 64^e rang, après de nombreux autres sujets liés à la vie à deux. Les questions étaient posées également de manière impersonnelle. Le tableau 69 présente uniquement les réponses de ceux qui affirmaient ne pas vouloir personnellement se marier (n=233) en lien avec quatre questions portant sur les connaissances juridiques : la question de la différence des statuts, celle du partage des biens, celle de la pension alimentaire au conjoint et, enfin, celle portant sur l'héritage.

Nous avons noté précédemment que les hommes sont majoritaires (80%) et les femmes minoritaires (20%) quant au choix de ne pas se marier. Il ressort de l'analyse du tableau 69 que les réponses de ces personnes sont très similaires à celles de l'ensemble des répondants en regard des

connaissances juridiques. Ainsi, on ne peut affirmer l'existence d'un lien entre la connaissance du cadre juridique et le désir de se marier ou non. Selon les questions, on observe de légères différences entre les hommes et les femmes. Ces dernières semblent un peu plus nombreuses à mieux connaître leurs droits en regard des questions posées. De façon générale, elles sont plus nombreuses aussi à dire qu'elles ne connaissent pas la réponse comparativement aux répondants masculins.

Tableau 69 : Connaissances juridiques des répondants vivant en union libre qui disent ne pas vouloir se marier selon le sexe

Questions	Réponses	Ne veulent pas se marier (répondants seulement)	
		Homme (n= 185) %	Femmes (n=48) %
<i>Après quelques années de vie commune, les conjoints en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié.</i> (Réponse = faux)	Bonne	47	54
	Mauvaise	50	40
	NSP	3	6*
	Total	100	100
<i>En cas de rupture entre deux conjoints en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune sont séparés en parts égales.</i> (Réponse = faux)	Bonne	41	51
	Mauvaise	54	32
	NSP	5	17
<i>S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le ou la conjoint (e) le (la) plus pauvre n'a pas droit à une pension alimentaire pour lui/elle-même.</i> (Réponse = vrai)	Bonne	45	53
	Mauvaise	44	30
	NSP	11	17
	Total	100	100
<i>En l'absence de testament, dans un couple en union libre, ce sont les enfants et la famille du défunt qui hérite de ses biens et non le conjoint survivant.</i> (Réponse = vrai)	Bonne	70	77
	Mauvaise	24	15
	NSP	6	8*
	Total	100	100

*Cellule ayant moins de 5 répondants, interpréter avec précaution

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

7.4 SOURCES D'INFORMATIONS SUR LES QUESTIONS DE DROIT DE LA FAMILLE

Nous avons demandé aux répondants quelles étaient leurs principales sources d'information sur ces questions juridiques. Ceux-ci pouvaient donner jusqu'à 12 réponses. Pour les besoins du présent rapport, nous avons fait l'analyse des deux premières réponses énoncées par chacun des participants à l'enquête. Dans l'ensemble, 2851 personnes ont donné une première réponse et 1065 ont évoqué une seconde source d'information. Seulement 357 ont évoqués une 3^e source, moins de 100 personnes en ont ajouté une 4^e et moins de 30 personnes en ont ajouté d'autres.

Dans la première source d'information, on note que près de la moitié des répondants évoquent en premier lieu leurs relations informelles (36 %) et leur propre vécu (11 %) (Tableau 70). Par ailleurs, on retrouve 38 % qui affirment avoir acquis leurs connaissances du droit de la famille par les médias ou autrement par intérêt général. Soulignons également que 14 % ont dit avoir acquis ces connaissances de manière plus formelle, soit principalement en ayant recours à un professionnel du droit (9 %) ou parce qu'ils ont eux-mêmes une formation en droit (3 %).

Lorsque les répondants évoquent une deuxième source d'information (Tableau 71), les médias viennent au premier rang (médias et culture générale 53 %), avec l'information qui circule à la télévision, à la radio et dans les journaux (25 %) et internet (22 %) en têtes de liste. On notera que les sources informelles demeurent très importantes (26 %). Enfin, les rencontres avec un notaire ou un avocat constituent une part également non négligeable (13 %) d'information dans ce domaine.

Tableau 70 : Première source d'information en droit de la famille

1 ^{re} source d'information sur les questions de droit de la famille	Répondants	%
Vécu personnel		
Avoir fait l'expérience d'une séparation	332	11
Relations informelles		
Les amis et la famille	662	22
Bouche-à-oreille	41	1
Un couple séparé dans l'entourage	270	9
Par logique et instinct, ce que j'en pense	108	4
Sous-total	1081	36
Médias et culture générale		
Média (télévision, radio, journaux)	562	19
Internet	430	14
Éducaloi	21	1
Connaissances générales	134	4
Sous-total	1141	38
Connaissances acquises dans un cadre formel		
Formation en droit	78	3
Cours de préparation au mariage	39	1
Notaire\avocat	278	9
Mon travail	17	1
Sous total	412	14
Autres	56	2
Total	3029	100

Tableau 71 : Deuxième source d'information en droit de la famille

2^e source d'information sur les questions de droit de la famille	Répondants	%
Vécu personnel		
Avoir fait l'expérience d'une séparation	12	1
Relations informelles		
Les amis et la famille	225	21
Bouche-à-oreille	8	1
Un couple séparé dans l'entourage	38	4
Par logique et instinct, ce que j'en pense	9	1
Sous-total	280	26
Médias et culture générale		
Média (télévision, radio, journaux)	262	25
Internet	235	22
Éducaloi	42	4
Connaissances générales	29	3
Sous-total	568	53
Connaissances acquises dans un cadre formel		
Formation en droit	18	2
Cours de préparation au mariage	21	2
Notaire\avocat	142	13
Mon travail	3	0
Sous-total	184	17
Autre	21	2
Total	1065	100

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS)

Ce dont témoigne cette analyse est notamment l'importance des réseaux informels d'une part, et celle des médias d'autre part, dans l'acquisition des connaissances relatives au droit de la famille. Peut-on présumer que les connaissances acquises de manières informelles sont plus souvent inexactes que celles acquises par les médias? Nous avons vérifié en croisant les réponses à quatre questions portant sur les connaissances juridiques et les sources d'informations énoncées par les répondants. L'impact des méconnaissances juridiques en la matière étant potentiellement plus négatif pour les couples en union libre que pour les personnes mariées, les tableaux suivants se limitent aux conjoints de fait.

On observe un lien significatif dans les quatre tableaux suivants, bien que ce lien soit faible. Il apparaît clairement néanmoins que les répondants ayant identifié leur réseau informel comme première source d'information sont aussi les plus nombreux à ne pas avoir répondu correctement.

À l'inverse, ceux qui disent avoir acquis certaines informations de sources plus formelles, comme les professionnels du droit ou par une formation en droit, sont aussi plus nombreux à mieux connaître leurs droits. Par ailleurs, selon les questions, on observe des variations dans la justesse des réponses de ceux et celles qui identifient les médias comme première source d'information. Enfin, soulignons que le fait d'avoir soi-même vécu une séparation ne semble pas lié au fait de connaître le droit en la matière.

Tableau 72 : Première source d'information énoncée par les conjoints de fait selon les connaissances du droit en regard du statut légal de l'union

Q64A. Après quelques années de vie commune, les conjoints en union libre ont le même statut légal qu'un couple marié.
(Réponse = faux)

Sources d'informations	Bonne réponse	Mauvaise réponse ou ne sait pas
	%	%
Avoir vécu une séparation	48	52
Réseau informel	44	56
Médias	56	44
Sources formelles	68	32
Autres	67	33

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1600$, V de Cramer = 0,161, Signification approx. = 0,000.

Tableau 73 : Première source d'information énoncée par les conjoints de fait selon les connaissances du droit en regard du statut juridique des conjoints

Q64B En cas de rupture entre deux conjoints en union libre, tous les biens acquis pendant leur vie commune sont séparés en parts égales. (Réponse = faux)

Sources d'informations	Bonne réponse	Mauvaise réponse ou ne sait pas
	%	%
Avoir vécu une séparation	37	63
Réseau informel	43	57
Médias	41	59
Sources formelles	55	45
Autres	43	57

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), $N=1600$, V de Cramer = 0,096, Signification approx. = 0,005

Tableau 74 : Première source d'information énoncée par les conjoints de fait selon les connaissances du droit en regard de la pension alimentaire pour le/la conjoint(e) de fait

Q64C S'il y a une rupture d'un couple en union libre, le ou la conjoint (e) le (la) plus pauvre n'a pas droit à une pension alimentaire pour lui/elle-même. (Réponse = vrai)

Sources d'informations	Bonne réponse	Mauvaise réponse ou ne sait pas
	%	%
Avoir vécu une séparation	51	49
Réseau informel	39	61
Médias	49	51
Sources formelles	53	47
Autres	45	55

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), N=1598, V de Cramer = 0,109, Signification approx. = 0,001.

Tableau 75 : Première source d'information énoncée par les conjoints de fait selon les connaissances du droit en regard du testament et de l'héritage

Q64G En l'absence de testament, dans un couple en union libre, ce sont les enfants et la famille du défunt qui hérite de ses biens et non le conjoint survivant. (Réponse = vrai)

Sources d'informations	Bonne réponse	Mauvaise réponse ou ne sais pas
	%	%
Avoir vécu une séparation	65	35
Réseau informel	66	34
Médias	76	24
Sources formelles	84	16
Autres	73	27

Source : Belleau, H. et C. Lavallée, Unions et désunions conjugales au Québec, Projet de recherche financé par le CRSH (2014-2017), Institut national de la recherche scientifique (INRS), N=1598, V de Cramer = 0,138, Signification approx. = 0,000

Conclusion

Ce rapport brosse un portrait général des premiers résultats qui se dégagent du volet « patrimonial » du projet de recherche intitulé : *Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux*. Dans le cadre de cette enquête, plus de 3000 répondants vivant en couple ont été interrogés dans toutes les régions de la province. Les données analysées ici permettent de cerner, pour la première fois au Québec, certains arrangements financiers et juridiques des conjoints mariés ou en union libre dont : les modes de gestion de l'argent qu'ils privilégient, les dynamiques conjugales autour de l'épargne et des dettes, les types de contrats qu'ils signent, etc. Plus spécifiquement, il s'agissait de porter une attention particulière à la situation tout à fait singulière des couples en union libre au Québec.

En effet, le Québec est la province où la proportion de couples en union libre est la plus élevée au Canada. Or, c'est aussi la province qui accorde les droits les plus minimalistes aux conjoints de fait. Tout en étant assimilés aux couples mariés par les lois fédérales et provinciales à caractère social ou fiscal, les conjoints de fait ne se voient imposer aucune obligation ou droit de nature patrimoniale par le Code civil du Québec, les écartant ainsi du bénéfice de la protection de la loi accordée aux couples mariés en cas de rupture⁶⁶. Dans ce contexte, nous avons cherché à savoir si les conjoints de fait comprennent ces distinctions. Prévoient-ils l'éventualité d'une rupture par la rédaction de contrats de vie commune ou par des arrangements financiers différents de ceux des couples mariés? Les distinctions que fait le Code civil entre les statuts des conjoints mariés ou non se reflètent-elles dans les comportements économiques et juridiques des principaux intéressés?

LES PRATIQUES FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES DES COUPLES

Plusieurs constats émergent de cette première analyse. Dans l'ensemble, on observe qu'environ la moitié des couples, mariés ou non, mettent en commun leurs revenus, alors qu'un quart d'entre eux partagent les dépenses en tentant, par une gestion au prorata des revenus, d'équilibrer l'apport de chacun. Le dernier quart des répondants gère par un partage des dépenses moitié-moitié. La mise en commun des revenus est plus fréquente au sein des ménages déclarant un revenu annuel de moins de 40 000 \$ et dans les ménages où il existe d'importants écarts de revenus entre conjoints.

Au niveau des pratiques financières, les analyses ont révélé quelques différences entre les couples mariés et les couples en union libre. Comparativement aux couples mariés, les couples en union libre sont un peu moins enclins à mettre en commun leurs revenus (44 % contre 65 % pour les couples mariés), à collectiviser l'épargne (19 % contre 34 % pour les couples mariés) et à avoir des dettes communes en dehors d'une hypothèque (44 % contre 50 % pour les couples mariés).

À notre avis, ces différences entre les couples mariés et en union libre apparaissent cependant très modestes. Elles ne peuvent permettre de justifier les différences de traitements qui prévalent actuellement en droit de la famille au Québec. En effet, 7 couples en union libre sur 10 privilégient une mise en commun totale ou une gestion des dépenses au prorata des revenus afin d'équilibrer l'apport de chacun. De façon générale les couples mariés, tout comme les couples en union libre, ne constituent pas une catégorie homogène et une part non négligeable d'entre eux fonctionnent aussi de manière plus indépendante au sein de leur couple.

De plus, les modes de gestion évoluent dans le temps, notamment avec la durée de l'union, l'arrivée des enfants, l'achat d'une maison, les changements d'emplois et les variations dans les revenus, etc. La mise en commun des revenus se fait d'ailleurs un peu plus fréquente chez les couples en union libre ayant plus de trois années de vie commune (49 % contre 66 % chez les couples mariés ayant la même durée de vie commune) ou ayant un enfant issu de l'union (50 % contre 68 % chez les couples mariés)

Les conjoints de fait gèrent, très majoritairement, de manière solidaire. Or, au sein des couples en union libre ayant des enfants en commun (familles intactes et recomposées fécondes), des écarts de revenus importants (quand l'un contribue pour moins de 40 % au revenu familial) entre conjoints sont observés dans près de la moitié des ménages. Une grande proportion gère l'épargne séparément cependant. Les arrangements financiers des conjoints de fait ne permettent pas de penser qu'il s'agit de choix éclairés ni de faire l'hypothèse que les conjoints anticipent l'éventualité d'une rupture. Il en résulte que le coût de la vie familiale advenant une rupture a toute les chances de peser lourdement sur les épaules de la personne qui s'est investie dans l'éducation ou la prise en charge des personnes dépendantes dans la famille et ce, malgré l'esprit de solidarité qui traverse leurs arrangements quotidiens.

Toujours en regard des pratiques financières, l'analyse montre que les familles recomposées adoptent aussi une variété de modes de gestion. Celles ayant des enfants en commun fonctionnent pratiquement comme les familles intactes en regard des modes de gestion. Ainsi, contrairement à l'idée largement répandue, les résultats de l'enquête montrent que les familles recomposées gèrent

majoritairement par une mise en commun des revenus et par une gestion des dépenses au prorata des revenus plutôt que par une gestion totalement séparée. Toutefois, les coûts liés spécifiquement aux enfants (médicaments, vêtements et garde de ceux-ci) de l'un ou de l'autre conjoint sont gérés dans ces familles comme s'il s'agissait de dépenses personnelles. En effet, ils sont assumés entièrement par le parent (et l'ex-conjoint vivant dans un autre ménage) et ne sont pas collectivisées dans trois ménages recomposés sur quatre.

En regard de la garde des enfants, ce constat soulève d'importantes questions vis-à-vis de la politique récente de modulation des frais de garde au Québec selon le revenu du ménage. Effectivement, un parent vivant avec un nouveau conjoint peut voir augmenter ses frais de garde si ce dernier gagne un revenu plus important, et ce, même s'il ne débourse rien pour les frais de garde de l'enfant de son conjoint. De la même manière, les parents séparés peuvent désormais voir leurs frais de garde varier en fonction du revenu du nouveau partenaire de vie de leur ex-conjoint.

En termes de pratiques contractuelles, l'enquête a permis d'établir que parmi les conjoints de fait qui sont propriétaires de leur résidence, la majorité ont acheté leur maison à deux. C'est le cas chez 7 couples en union libre sur 10. Parmi les locataires près de 6 sur 10 sont cosignataires d'un bail. Par ailleurs, les conjoints de fait sont beaucoup moins nombreux à avoir fait un testament. Environ 35 % des conjoints en union libre contre 46 % des conjoints mariés ont affirmé avoir rédigé un tel document. Cette situation, dans le contexte de l'absence de loi prévoyant certains partages entre conjoints de fait en cas de décès, risque fort d'avoir des conséquences négatives pour une part importante de ces derniers, particulièrement s'ils ont eu des enfants. Enfin, au sein des couples en union libre, moins de 8 % des répondants ont dit avoir rédigé un contrat de vie commune.

Les discours et les connaissances des couples en droit de la famille

La septième et dernière section du rapport a révélé aussi plusieurs données importantes dans le contexte d'une éventuelle réforme du droit. Beaucoup de conjoints de fait disent ne pas s'être mariés pour une variété de raisons qui ne sont pas d'ordre juridique. Ils ne croient pas à l'institution du mariage, évoquent le coût élevé d'une célébration, la complexité des préparatifs, certains ont fait l'expérience d'un divorce, d'autres se disent non croyants, etc. De plus un répondant en union libre sur quatre déclare qu'un des conjoints souhaiterait ou aurait souhaité se marier, alors que l'autre s'y refuse. Dans ce dernier cas de figure, 8 fois sur 10, c'est l'homme qui ne souhaite pas se marier. Pour ces couples, l'union de fait constitue une situation par défaut plutôt qu'un choix libre et éclairé pour l'un des partenaires.

De plus, environ la moitié des répondants vivant en union libre méconnaissent les règles de droit de la famille qui les concernent. Les fausses croyances sont particulièrement importantes autour des droits et des responsabilités entourant le règlement d'une éventuelle rupture, mais moins fréquentes autour des questions d'héritage. Ces méconnaissances relèvent à la fois du traitement similaire que réservent les lois sociales et fiscales aux couples en union libre et aux couples mariés, mais aussi des normes affectives qui distinguent nettement les unions conjugales des autres formes de relations sociales⁶⁷. Enfin, soulignons que les répondants identifient d'abord leur réseau informel et ensuite les médias (internet, télévision, etc.) comme principales sources d'informations sur les questions de droit de la famille.

En somme, le portrait qui se dégage met clairement en évidence le fait que l'union libre ne peut pas être associée à une indépendance complète des partenaires de vie sur le plan financier, ni à une égalité financière des partenaires, pas plus d'ailleurs que le mariage n'est synonyme de fusion des avoirs. En regard des stratégies individuelles d'épargne de la majorité des conjoints de fait, on peut penser que les conséquences d'une éventuelle rupture seront à long terme nettement plus dommageables pour les conjoints de fait que pour les conjoints mariés et particulièrement pour les mères qui, encore aujourd'hui, réduisent leur temps de travail et consacrent davantage de temps à la vie familiale que les pères.

Références bibliographiques

- ¹ Cette enquête quantitative a été réalisée dans le cadre du projet de recherche intitulé *Unions et désunions conjugales au Québec : Regards croisés sur les pratiques et les représentations sociales et juridiques de la vie à deux*. Cette recherche dirigée par H. BELLEAU et C. LAVALLÉE a été financée par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH, 2014-2017). Les résultats présentés ici ne représentent qu'une partie de ce vaste projet de recherche.
- ² GIRARD, C., M. ST-AMOUR, F. F. PAYEUR et autres. *Le bilan démographique du Québec* Québec, Institut de la statistique du Québec, 2012;
<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2012.pdf>.
- ³ *Procureur général du Québec c. A*, 2013 CSC 5, le 25 janvier 2013
- ⁴ Sur les arguments et les débats soulevés dans la cause de Lola vs Éric voir : LAVALLÉE, C., H. BELLEAU, et É. GUILHERMONT. « La situation juridique des conjoints de fait québécois », *Droit et culture*, 2017/1, 73, pages 69-89
- ⁵ COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DROIT DE LA FAMILLE. Comité consultatif sur le droit de la, et A. ROY (prés.). Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales Québec, Ministère de la Justice du Québec, 2015.
- ⁶ GIRARD, C., M. ST-AMOUR, F. F. PAYEUR et autres. *Le bilan démographique du Québec* Québec, Institut de la statistique du Québec, 2012;
<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2012.pdf>, p.106.
- ⁷ STATISTIQUE CANADA. Portrait des familles et situation des particuliers dans les ménages au Canada, Familles, ménages et état matrimonial, Recensement de la population de 2011, (No 98-312-X2011001 au catalogue), Ottawa, ministère de l'Industrie, 2012.
<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-312-x/98-312-x2011001-fra.cfm>
- ⁸ WU, Z. 2000. *Cohabitation. An Alternative Form of Family Living* Don Mills, Ontario, Oxford University Press.
- ⁹ LE BOURDAIS, C., E. LAPIERRE-ADAMCYK, et P. PACAUT. « Changes in Conjugal Life in Canada: Is Cohabitation Progressively Replacing Marriage? », *Journal of Marriage & the Family*, 2004, 66, pages 929-942; WU, Z. *Cohabitation. An Alternative Form of Family Living* Don Mills, Ontario, Oxford University Press, 2000.
- ¹⁰ POORTMAN, A.-R. et M. MILLS. 2012. « Investments in Marriage and Cohabitation: The role of legal and interpersonal commitment », *Journal of marriage and the family*, 74: 357-376; SELTZER, J. A. 2004. « Cohabitation in the United States and Brittain: Demography, kinship and the future », *Journal of marriage and the family*, 66: 921-928.
- ¹¹ DU, C. J. *The Transformation of Conjugal Partnerships: Union Transitions and Trajectories in Canada Western*, Université de Western Ontario, 2012.
- ¹² GIRARD, C., M. ST-AMOUR, F. F. PAYEUR et autres. *Le bilan démographique du Québec* Québec, Institut de la statistique du Québec, 2012.

-
- ¹³ COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DROIT DE LA FAMILLE. Comité consultatif sur le droit de la, et ROY, A. (prés.). Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales Québec, ministère de la Justice du Québec, 2015.
- ¹⁴ LECKEY, R. « Families in the Eyes of the Law. Contemporary Challenges and the Grip of the Past », *Choices, Institute for Research on Public Policy*, 2009, 15.
- ¹⁵ LAVALLÉE, C., H. BELLEAU et E. GUILHERMONT. 2017. « La situation juridique des conjoints de fait Québécois », *Droit et cultures*, 1, 73 : 69-89.
- ¹⁶ Voir pour le Québec, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait, L.Q. 1999, c.14. Pour le droit fédéral : Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, L.C.200, c.12.
- ¹⁷ ROY, A. « Partenariat civil et couple de même sexe: la réponse du Québec », *Revue juridique Thémis*, 2001, 34, pages 663-696; GIROUX, M. et A. LAURENT. « Portrait critique de l'union de fait en droit québécois », *Revue générale de Droit* 1989, 20, pages 1129-1159; LEPAGE, F., G. BÉRUBÉ, et L. DESROCHERS. *Vivre en union de fait au Québec* Québec, Conseil du statut de la femme, 1991; DUBREUIL, C. « L'union de fait au Québec : inexistence dans le Code civil », *Cahiers québécois de démographie* 1999, 28, pages 229-236; JARRY, J. Les conjoints de fait au Québec : perspectives féministes pour un encadrement légal, Montréal (QC), CANADA, Université de Montréal, 2006; LAPIERRE, D. *Les contrats de la vie commune* Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2000; BEAULNE, J. « Aperçu de la situation juridique des conjoints de fait au Québec : Aspects civils, sociaux et fiscaux », dans BEAULNE, J. et M. VERWILGHEN éditeur, *Points de droit familial : rencontres universitaires notariales belgo-québécoises*, Montréal, Montréal, Wilson & Lafleur, 1997. P.236; MOORE, B. *Les enfants du nouveau siècle (Libres propos sur la réforme de la filiation* Cowansville, Yvon Blais, 2002. LEFEBVRE, B., et P.-C. LAFONT. *L'union civile : nouveaux modèles de conjugalité et de parentalité au 21^e siècle*, Montréal, 2003.
- ¹⁸ LEFEBVRE, B. « L'évolution de la notion de conjoint en droit québécois », dans Lafond, P. C. et Brigitte Lefebvre éditeur, *L'union civile Nouveaux modèles de conjugalité et de parentalité au 21^e siècle. Actes du colloque du Groupe de réflexion en droit privé*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2003, pages 3-26.
- ¹⁹ DESCARIE, I. « Perception du mariage et de l'union libre », *Chambre des notaires*, 2007, pages 3-89.
- ²⁰ CROP. « Campagne uniondefait.ca, sondage réalité pour la Chambre des notaires », Mars 2013.
- ²¹ BELLEAU, H. *Quand l'amour et l'État rendent aveugle. Le mythe du mariage automatique* Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011. BELLEAU, H., et P. CORNUT-ST-PIERRE. « Pour que droit et familles fassent bon ménage : Étude sur la conscience du droit en matière conjugale », *Nouvelles pratiques sociales*, 2012, 25, pages 62-89. BELLEAU, H., et C. HENCHOZ. *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux. Perspective internationale*, Paris, L'Harmattan, 2008, pages 326.
- ²² GOUBAU, D. « La conjugalité en droit privé : comment concilier 'autonomie' et 'protection' ? », dans LAFOND, P. C. et B. LEFEBVRE éditeur, *L'union civile : nouveaux modèles de conjugalité et de parentalité au 21^e siècle*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2003, pages 153-163; PRATTE, M. « La situation juridique de la famille de 2020. Liberté, égalité, solidarité? », 2008, pages 401-432.
- ²³ ROY, A. « L'évolution de la politique législative de l'union de fait au Québec », dans BELLEAU, H. et A. MARTIAL éditeur, *Aimer et Compter Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales*, Québec, Presses de l'université du Québec, 2011, pages 113-141.

- ²⁴ Source : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages de 2011, compilation effectuée par le ministère de la Famille à partir des données du tableau R1a de la commande spéciale CO-1592
- ²⁵ LAPLANTE, B. et A. L. FOSTIK. *L'égalité, l'indépendance et l'union de fait. Le choix de l'union de fait et du mariage au Québec et en Ontario de 1986 à 2011* Montréal, INRS Urbanisation, Culture, Société, 2015.
- ²⁶ LAVALLÉE, C. *La protection internationale des droits de l'enfant : entre idéalisme et pragmatisme*, BRUXELLES, B., coll. Droit et mondialisation, 2015, 397 pages; GIROUX, M. et C. LAVALLEE « Les droits de l'enfant : Rapport du Canada » dans *The Rights of the Child in a Changing World*, CVEJIC JANCIC, O. (dir.), New York, Dordrecht, London, Springer, 2015, p. 61-82 LAVALLÉE, C. « Respect des droits de l'enfant », dans coll. « Droit civil » Jurisclasseur éditeur, *Droit des personnes et de la famille*, Montréal, Les éditions LexisNexis, 2012, pages 1-25; LAVALLE C., « L'actualisation des droits de l'enfant dans une perspective globale : entre l'universalisme de la Convention sur les droits de l'enfant et les particularismes de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant », dans OTIS, J. éditeur, *Démocratie, droits fondamentaux et vulnérabilité*, Clujeana, Presa Universitara, 2006, pages 267-290.
- ²⁷ LAUER, S. et C YODANIS. « Individualized marriage and the integration of resources », *Journal of Marriage & the Family*, 2011, 73, pages 669-683. ELIZABETH, V. « Managing money, managing coupledom: a critical examination of cohabitants' money management practices », *The Sociological Review*, 2001, pages 389-411; LYNGSTAD, T. H., T. NOACK, P. A. TUFTE et autres. « Pooling of Economic resources: a comparison of norwegian married and cohabiting couples », *European Sociological Review*, 2011, 27, pages 624-635; PONTHEUX, S. « La mise en commun des revenus dans les couples », *INSEE Première*, 2012, 1409; SINGH, S. et C. MORLEY. « Gender and financial accounts in marriage », *Journal of Sociology*, 2010, 47, pages 3-16; KENNEY, C. « Cohabiting couple, filing jointly? Resource pooling and U.S. poverty policies », *Family Relations*, 2004, 53, pages 237-247.
- ²⁸ BARLOW, A., S. DUNCAN, G. JAMES et autres. *Family Affairs : Cohabitation, Marriage and the Law* London, Nuffield Foundation, 2002.
<https://ore.exeter.ac.uk/repository/bitstream/handle/10036/22732/barlow4.pdf?sequence> (consulté le 28 sept 2016); BELLEAU, H. « D'un mythe à l'autre : de l'ignorance des lois à la présomption du choix éclairé chez les conjoints en union libre », *Canadian Journal of Women and the Law*, 2015, 27, pages 1-21; BELLEAU, H. *Quand l'amour et l'État rendent aveugle. Le mythe du mariage automatique* Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011.
- ²⁹ ASHBY, K. J. et C. B. BURGOYNE. « The financial practices and perceptions behind separate systems of household financial management », *The Journal of Socio-Economics*, 2009, 38, pages 519-529; BELLEAU, H. et R. PROULX. « Équilibre et déséquilibre des comptes amoureux contemporains : le revenu familial remis en question », *Recherches familiales*, 2010, pages 85-101.
- ³⁰ BELLEAU, H. et C. HENCHOZ. *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux. Perspective internationale*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- ³¹ Pour une recension, voir NYMAN, C. et S. DEMA. « An overview research on couples and money », dans STOCKS, J. et C. D. BJORN HALLEROD (éd.), *Modern couples : sharing money, sharing life*, New York, Palgrave Macmillan, 2007, pages 7-196. Voir également les travaux de Vivianna Zelizer, sur le marquage de l'argent ZELIZER, V. A. *La signification sociale de l'argent*, Paris, Seuil, 2005.
- ³² BELLEAU, H. et P. CORNUT-ST-PIERRE. « La question du 'choix' dans la décision de se marier ou non au Québec », *Lien social et Politiques*, 2011, 66, pages 65-89.

- ³³ Pour une recension sur ce sujet voir : BELLEAU, H. « D'un mythe à l'autre : de l'ignorance des lois à la présomption du choix éclairé chez les conjoints en union libre », *Canadian Journal of Women and the Law*, 2015, 27, pages 1-21. Voir aussi LEMIEUX, D. « La formation du couple racontée en duo », *Sociologie et sociétés*, 2003, 35; DUNCAN, S., A. BARLOW et G. JAMES. « Why don't they marry? Cohabitation, commitment and DIY marriage », *Child and Family Law Quarterly*, 2005, 17, pages 383-398; BELLEAU, H. *Quand l'amour et l'État rendent aveugle. Le mythe du mariage automatique* Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011.
- ³⁴ BELLEAU, H. *Quand l'amour et l'État rendent aveugle. Le mythe du mariage automatique* Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011
- ³⁵ LUHMANN, N. *Amour comme passion. De la codification de l'intimité*. Paris, Aubier, 1990.
- ³⁶ HENCHOZ, C. « Le couple et l'argent : Quand l'amour produit et reproduit des rapports de pouvoir et d'inégalités », dans BELLEAU, H. et C. HENCHOZ éditeur, *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux Perspective internationale*, Paris, Harmattan, 2008; PAGÈS, M. *L'amour et ses histoires* Paris, L'Harmattan, 2008. BELLEAU, H. *Quand l'amour et l'État rendent aveugle. Le mythe du mariage automatique* Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011.
- ³⁷ BELLEAU, H. *Quand l'amour et l'État rendent aveugle. Le mythe du mariage automatique* Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011; BELLEAU, H. et C. HENCHOZ. *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux. Perspective internationale*, Paris, L'Harmattan, 2008, pages 326
- ³⁸ HENCHOZ, C. « Le couple et l'argent : Quand l'amour produit et reproduit des rapports de pouvoir et d'inégalités », dans H. BELLEAU et C. HENCHOZ éditeur, *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux Perspective internationale*, Paris, Harmattan, 2008; NYMAN, C. et L. EVERTSSON. « Difficultés liées à la négociation dans la recherche sur la famille: un regard sur l'organisation financière des couples suédois », *Enfances, Familles, Générations*, 2005, 2.
- ³⁹ JAMIESON, L., M. ANDERSON, D. MCCRONE et autres. « Cohabitation and commitment: partnership plans of young men and women », *The Editorial Board of The Sociological Review*, 2002; NYMAN, Charlott. « Gender equality in the most equal country in the world? Money and marriage in Sweden », *The Sociological Review*, 1999, 47, pages 766-793. PAHL, J. « Individualisation et modèles de gestion des finances au sein des familles », *Enfances, familles, générations* 2005, 2, pages 1-17.
- ⁴⁰ BAKER, L. A. et R. E. EMERY. « When every relationship is above average : Perceptions and expectations of divorce at the time of marriage », *Law and Human Behavior*, 1993, 17, pages 439-443.
- ⁴¹ HIGGINS, N. C., M. D. ST-ARMAND et G. D. POOLE. « The controllability of negative life experiences mediates unrealistic optimism », *Social Indicators Research*, 1997, 42; GIGERENZER, G. « How to make cognitive illusions disappear: Beyond heuristics and biases », *European review of Social psychology*, 1991, 83, pages 83-115; RACHLINSKI, J. J. « The uncertain psychological case for paternalism », *Northwestern University Law Review*, 2003, 97, pages 1165-1225.
- ⁴² WILLIAMS, S. H. « Sticky expectations: Responses to persistent over-optimism in marriage, employment contracts, and credit card use », *Notre-Dame Law Review*, 2009, 84, pages 733-791; BAKER, L. A. et R. E. EMERY. « When every relationship is above average: Perceptions and expectations of divorce at the time of marriage », *Law and Human Behavior*, 1993, 17, pages 439-443.

- ⁴³ ARMOR, D.A. et S. E. TAYLOR. « Situated optimism: Specific outcome expectancies and self-regulation », *Experimental Social Psychology*, 1998, 30, pages 309-379; REECE, H. « Leaping without looking », dans LECKEY, R. (éd.), *After Legal Equality Family, Sex, Kinship*, Routledge, 2015, pages 115-133; SHAROT, T. *The Optimism Bias: Why We're Wired to Look on the Bright Side* London, Constable and Robinson, 2012.
- ⁴⁴ BELLEAU, H. « D'un mythe à l'autre : de l'ignorance des lois à la présomption du choix éclairé chez les conjoints en union libre », *Canadian Journal of Women and the Law*, 2015, 27, pages 1-21.
- ⁴⁵ CANCIAN, F. M. et S. L. GORDON. « Changing Emotion Norms in Marriage: Love and Anger in U.S. Women's Magazines since 1900 », *Gender and Society*, 1988, 2, pages 308-342.
- ⁴⁶ SINGLY, F. de. *Le soi, le couple et la famille* Paris, Éditions Nathan, 1996; JAMIESON, L. « Intimacy Transformed? A Critical Look at the 'Pure Relationship' », *Sociology*, 1999, 33, pages 477-494.
- ⁴⁷ BECK, U. et E BECK-GERNSHEIM. *The Normal Chaos of Love*, Chicago, Polity Press, 1995; GIDDENS, Anthony. *The Transformation of Intimacy* Stanford, Stanford University Press, 1992.
- ⁴⁸ BASTARD, B. « Désirable et exigeante. La régulation négociée des relations dans le couple et la famille », *Dialogue*, 2013, 2, pages 109-119.
- ⁴⁹ B.-DANDURAND, R. et F.-R. OUELLETTE. « Famille, État et structuration d'un champ familial », *Sociologie et sociétés*, 1995, Vol. XXVII pages 103-119.
- ⁵⁰ CARBONNIER, J. « Les phénomènes d'inter-normativité », *European Yearbook of Law and Sociology*, 1977, pages 42-52; ROCHER, G. « Les phénomènes d'internormativité : faits et obstacles », dans BELLEY, J.-G. (éd.), *Le droit soluble Contributions québécoises à l'étude de l'internormativité* 1995, pages 25-42.
- ⁵¹ EWICK, P. et S. S. SILBEY. *The common place of law: stories from everyday life* Chicago, University of Chicago Press, 1998.
- ⁵² Les projets de recherche sont : 1) BELLEAU, H, Projet exploratoire : *La gestion de l'argent au sein des jeunes couples avec enfants*, (FQRSC 2003-2004), (CRSH 2004-2005); 2) BELLEAU, H. *La gestion de l'argent au sein de deux générations de couples québécois* (FQRSC, Jeune professeur-chercheur 2006- 2009); 3) MARTIAL, A., I. THÉRY, H. BELLEAU, A. ROY, F. SCHULTEIS : *Les partages au sein des couples : normes juridiques et usages sociaux de l'argent et des biens (France, Belgique, Québec, Suisse)* (CNRS, Projet ATIP - Action Thématique Incitative sur Projet, 2007-2009); 4) BELLEAU, H. : *Les représentations de la conjugalité et du mariage au Québec*. (Firme d'avocats Goldwater, Dubé, 2007-2008); 5) ROY, A. et H. BELLEAU, *Analyse empirique des représentations du contrat chez les couples* (CRSH- Subvention ordinaire, 2007-2009); 6) BELLEAU, H., A. ROY, *L'union de fait et le mariage au Québec : analyse des représentations de la vie conjugale d'un point de vue social et juridique*. (CRSHC, 2010-2012).
- ⁵³ VÉZINA, M. *Enquête sociale générale de 2011 : Aperçu des familles au Canada – Être parent dans une famille recomposée : Profil* Ottawa, Statistique Canada, ministère de l'Industrie, 2012 (p.8).

- ⁵⁴ ELIZABETH, V. « Managing money, managing coupledom: a critical examination of cohabitants' money management practices », *The Sociological Review*, 2001, pages 389-411. ASHBY, K. J. et C. B. BURGOYNE. « The financial practices and perceptions behind separate systems of household financial management », *The Journal of Socio-Economics*, 2009, 38, pages 519-529. NYMAN, C. « The social nature of money - Meanings of Money in Swedish Families », *Women's Studies International Forum*, 2003, 26, pages 79-94. BELLEAU, H. « Entre le partage des dépenses et le partage des avoirs. Les comptes conjugaux des ménages Québécois », dans BELLEAU, H. et C. HENCHOZ éditeur, *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux*, Paris, L'Harmattan, 2008, pages 113-148.
- ⁵⁵ Dans la littérature anglo-saxonne, on retrouve parfois l'expression moneywork qui traduit bien cette idée du travail de gestion quotidien (Collavechia, 2008). Il renvoie à la tenue du budget, au paiement des comptes, aux virements, dépôts, etc. que réalisent parfois un seul, parfois les deux conjoints.
- ⁵⁶ DELPHY, C. « Famille et consommation », *L'ennemi principal*, Paris, Syllepse, 2009, pages 75-98; BELLEAU, H. et R. PROULX. « Le revenu familial, un concept vague et insidieux : analyse critique et historique des relations économiques familiales », *Enfances, Familles, Générations*, 2011, 15, pages 78-109.
- ⁵⁷ BURGOYNE, C. B. et V. MORISON. « Money in remarriage : keeping things simple and separate », *The Sociological Review*, 1997, pages 363-395; PONTHEUX, S. « La mise en commun des revenus dans les couples », *INSEE Première*, 2012, 1409; RAIJAS, A. « Money management in blended and nuclear families », *Journal of Economic Psychology*, 2011, 32, pages 556-563; SINGH, Supriya. *Marriage money. The social shaping of money in marriage and banking* Sidney, Australia, Allen & Unwin, 1997.
- ⁵⁸ COLEMAN, M. et L. H. GANONG. « Financial management in stepfamilies », *Lifestyles*, 1989, 10, pages 217-232; FISHMAN, B. « The economic behavior of stepfamilies », *Family Relations: Journal of Applied Family & Child Studies*, 1983, Vol 32, pages 359-366; LOWN, J. M., J. R. MCFADDEN et S. M. CROSSMAN. « Family life education for remarriage: Focus on financial management », *Family Relations: Journal of Applied Family & Child Studies*, 1989, Vol 38(1) Jan 1989, 40-45, pages 40-45; LYGSTAD, T. H., T. NOACK, P. A. TUFTE et autres. « Pooling of Economic resources : a comparison of norwegian married and cohabiting couples », *European Sociological Review*, 2011, 27, pages 624-635; VAN EEDEN-MOOREFIELD, Brad, Kay PASLEY, E. M. DOLAN et autres. « From divorce to remarriage: Financial management and security among remarried women », *Journal of Divorce & Remarriage*, 2007, 47, pages 21-42; SUNG, S. et F. BENNETT. « Dealing with money in low-moderate income couples: Insights from individual interviews », *Social Policy*, 2007.
- ⁵⁹ COLLAVECHIA, S. « "Doing moneywork" : le travail domestique des femmes dans la gestion des finances familiale », dans BELLEAU, H. et C. HENCHOZ éditeur, *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux*, Paris, L'Harmattan, 2008, pages 183-217.
- ⁶⁰ BRADBURY, B *Familles ouvrières à Montréal : âge, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation* Montréal, Boréal, 1995.
- ⁶¹ COLLAVECHIA, S. « "Doing moneywork" : le travail domestique des femmes dans la gestion des finances familiale », dans Belleau, H. et C. HENCHOZ éditeur, *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et percutions des comptes amoureux*, Paris, L'Harmattan, 2008, pages 183-217; ZELIZER, V. A. *La signification sociale de l'argent*, Paris, Seuil, 2005.

- ⁶² BONKE, J. « Pooling of income and sharing of consumption within households », *Review of Economics of the Household*, 2015, 13, pages 73-93; SINGH, S. et C. MORLEY. « Gender and financial accounts in marriage », *Journal of Sociology*, 2010, 47, pages 3-16; ASHBY, K. J., et C. B. BURGOYNE. « Separate financial entities? Beyond categories of money management », *Journal of Socio-Economics*, 200; BELLEAU, H. « Entre le partage des dépenses et le partage des avoirs. Les comptes conjugaux des ménages Québécois », dans BELLEAU, H. et C. HENCHOZ éditrice, *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 119.
- ⁶³ BELLEAU, H. et P. CORNUT-ST-PIERRE. « La question du 'choix' dans la décision de se marier ou non au Québec », *Lien social et Politiques*, 2011, 66, pages 65-89; BELLEAU, H. « D'un mythe à l'autre : de l'ignorance des lois à la présomption du choix éclairé chez les conjoints en union libre », *Canadian Journal of Women and the Law*, 2015, 27, pages 1-21; LAVALLÉE, C., H. BELLEAU, et Édith GUILHERMONT. « La situation juridique des conjoints de fait québécois », *Droit et culture*, 2017/1, 73, pages 69-89.
- ⁶⁴ Les raisons évoquées par nos répondants reflètent celles d'autres études réalisées ailleurs dans le monde. Dans le contexte britannique, par exemple, BARLOW *et al.* arrivent à la liste suivante de laquelle les raisons juridiques semblent absentes : "Reasons for cohabiting rather than marrying included - avoidance of stereotyped gender roles associated with marriage, disillusionment with marriage, trial marriage, avoiding divorce, the emotional security of living together, unexpected pregnancy, and the cost of a 'proper' wedding' being outweighed by other priorities [...] The perceived legal position was *not* normally a factor directly influencing the decision to marry or cohabit for interviewees in the in-depth study". BARLOW, A., S. DUNCAN, G. JAMES et autres. *Family Affairs : Cohabitation, Marriage and the Law* London, Nuffield Foundation, 2002. <https://ore.exeter.ac.uk/repository/bitstream/handle/10036/22732/barlow4.pdf?sequence> (consulté le 28 sept 2016). Concernant les raisons qu'évoquent les conjoints pour ne pas se marier voir également; BOWMAN, C. G. *Unmarried Couples, Law, and Public Policy* New York, Oxford University Press, 2010; SMOCK, P. J., W. D. MANNING et M. PORTER. « Everything's There Except Money »: How Money Shapes Decisions to Marry Among Cohabitors », *Journal of Marriage and Family*, 2005, 67, pages 680-696; SUTHERLAND, E. E. « From 'bidie-in' to 'cohabitant' in Scotland: The perils of legislative compromise », *International Journal of Law, Policy and the Family*, 2013, 27, pages 143-175.
- ⁶⁵ DESCARIES, I. 2007. Perception du mariage et de l'union libre. *Chambre des notaires*, 3-89.
- ⁶⁶ Sur les arguments et les débats soulevés dans la cause de Lola vs Éric voir : LAVALLÉE, C., H. BELLEAU et É. GUILHERMONT. « La situation juridique des conjoints de fait québécois », *Droit et culture*, 2017/1, 73, pages 69-89.
- ⁶⁷ BELLEAU, H. *Quand l'amour et l'État rendent aveugle. Le mythe du mariage automatique* Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011.